

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Lieux français et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2 100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : **10 francs**,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales,
 réglementaires
 et judiciaires

} La ligne de 27 lettres :
 64 francs

(Arrêté résidentiel du 19 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Budget général (1951).

Dahir du 12 juin 1951 (7 ramadan 1370) modifiant le budget général de l'État pour l'exercice 1951 1071

Expropriation pour cause d'utilité publique. — Dispositions transitoires.

Dahir du 13 juin 1951 (8 ramadan 1370) fixant certaines dispositions transitoires pour l'application du dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire. 1071

**Protection des œuvres littéraires et artistiques. — Conven-
tion de Berne.**

Dahir du 18 juin 1951 (13 ramadan 1370) portant application à la zone française de l'Empire chérifien de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948

Liqueurs et spiritueux. — Taxe intérieure de consommation.

Arrêté résidentiel du 29 juin 1951 portant relèvement de la
taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueur,
mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux 1072

Caisse d'aide sociale.

Arrêté résidentiel du 30 juin 1951 modifiant et complétant
l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les
modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant
création d'une caisse d'aide sociale 1072

Pages

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951
modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le
taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide
sociale et le taux des cotisations à verser par les
employeurs 1072

Prix du sucre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951
fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée. 1073

Publications licencleuses.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du
14 juin 1951 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948
interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies
publiques et dans tous les lieux ouverts au public de
toute publication contraire à la moralité publique 1074

Taxe sur les transactions.

Arrêté du directeur des finances du 31 mai 1951 modifiant
l'arrêté directorial du 30 mars 1951 fixant les modalités
d'application de la taxe sur les transactions..... 1074

TEXTES PARTICULIERS

Agadir. — Constitution d'association syndicale.

Arrêté viziriel du 29 mai 1951 (22 chaabanc 1370) autorisant la constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur des Dunes, à Agadir..... 1074

Settat. — Classement du champ de tir.

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur
des troupes du Maroc, du 25 mai 1951 portant clas-
sement en tant qu'ouvrage militaire du champ de
tir de Settlat 1074

Fès, Rabat. — Constitution de sociétés coopératives agricoles.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Fès 1075

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Rabat..... 1075

Fès, Rabat. — Sociétés indigènes de prévoyance.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1951 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Fès aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes..... 1075

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Rabat aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes 1075

Fès. — Échange immobilier.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 juin 1951 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et des particuliers 1076

Assurances. — Agrément.

Arrêté du directeur des finances du 30 juin 1951 portant agrément de la société d'assurances « The central Insurance Cy Ltd » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances..... 1076

Casablanca. — Concours pour deux emplois de pilote stagiaire.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 juin 1951 fixant la date d'un concours pour deux emplois de pilote stagiaire du port de Casablanca 1076

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 25 juin 1951 (20 ramadan 1370) portant attribution d'un complément de traitement aux personnels en activité de l'État, des municipalités et des établissements publics 1076

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 déterminant le montant de la majoration des indemnités kilométriques allouée à certains fonctionnaires des administrations du Protectorat 1077

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 29 mai 1951 (23 chaabane 1370) relatif au recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains. 1078

Arrêté résidentiel du 27 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de huit adjoints de contrôle 1079

Justice française.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 juin 1951 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises 1079

Direction des travaux publics.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 modifiant l'arrêté du 25 mai 1949 portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'État chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires. 1079

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mai 1951 modifiant l'arrêté du 18 mai 1948 fixant le statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes..... 1080

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour un emploi de météorologiste de la section de physique du globe et de météorologie et fixant les conditions, les formes et le programme de ce concours..... 1080

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 11 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour vingt emplois d'adjoint technique (cadre marocain)..... 1081

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 15 juin 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des allocations spéciales, de certains emplois détenus par les agents bénéficiaires des dites allocations de la direction de la santé publique et de la famille (cadre des maîtres infirmiers)..... 1081

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1081

Nominations et promotions 1082

Honorariat 1087

Résultats de concours et d'examens 1087

Concession de pensions, allocations et rentes viagères..... 1088

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1103

Avis relatif au concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire 1104

Avis relatif à l'examen pour l'emploi de surveillant commis-greffier du service pénitentiaire 1104

Avis de concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca 1104

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint technique (cadre marocain) de la direction de la santé publique et de la famille 1104

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 12 juin 1951 (7 ramadan 1370)
modifiant le budget général de l'État pour l'exercice 1951.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 31 décembre 1950 (21 rebia I 1370) portant approbation du budget général de l'État et des budgets annexes pour l'exercice 1951,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le budget général de l'État pour l'exercice 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« RECETTES.

« DEUXIÈME PARTIE. — Recettes du budget extraordinaire.

« Fonds de concours du budget ordinaire 3.510.000.000

« TOTAL des recettes de la deuxième partie. 10.425.200.000

« DEPENSES.

« PREMIÈRE PARTIE. — Dépenses
« sur ressources ordinaires.

« Chap. 39. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (matériel et dépenses diverses) :

« Art. 6. — Dotation provisionnelle 30.000.000

« TOTAL du chapitre. 91.420.000

« Chap. 46. — Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, rétributions, remboursements, non-valcurs :

« Art. 25. — Versement à la 2^e partie du budget pour participation aux dépenses d'équipement 3.510.000.000

« TOTAL du chapitre. 4.151.000.000

« DEUXIÈME PARTIE. — Budget
« extraordinaire.

« Chap. 7. — Affaires chérifiennes, Makhzen chérifien et justice chérifienne :

« Art. 2. — Achat de terrains, achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements) :

« Dépenses de premier établissement 190.000.000

« (Les crédits de cette rubrique affectés à la construction des nouveaux locaux du Makhzen central pourront être versés sous forme de subvention à S.M. le Sultan).

TOTAL du chapitre 7. 341.900.000

« TOTAL des dépenses de la deuxième partie. 10.425.200.000 »

Fait à Rabat, le 7 ramadan 1370 (12 juin 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juin 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 13 juin 1951 (8 ramadan 1370) fixant certaines dispositions transitoires pour l'application du dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, notamment la disposition suivante de l'article 48 : « Les procédures engagées selon les règles prescrites par la législation ancienne, sont et demeurent valables »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE. — En ce qui concerne les procédures d'expropriation ayant fait l'objet d'un acte déclaratif d'utilité publique promulgué antérieurement au 4 mai 1951, l'arrêté de cessibilité pourra être valablement pris et la tentative d'accord amiable être effectuée dans les formes et conditions fixées par le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire; notamment les dispositions de l'article 9 dudit dahir seront applicables.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1370 (13 juin 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juin 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 18 juin 1951 (13 ramadan 1370) portant application à la zone française de l'Empire chérifien de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Après avoir pris connaissance du texte de la convention relative à la protection des œuvres littéraires et artistiques signée à Berne le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948,

A décidé de rendre cette convention applicable à la zone française de Notre Empire.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1370 (18 juin 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juin 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 29 juin 1951 portant relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 2 juin 1916 sur le régime de l'alcool et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française, modifié et complété par les dahirs des 24 mai 1947 et 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 mai 1947 instituant une taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 24 novembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe de consommation instituée par l'arrêté résidentiel susvisé du 24 mai 1947 sur les vins de liqueur, mistelles, apéritifs, eaux-de-vie et spiritueux, est portée à :

a) 40 francs par litre sur les vins de liqueur, les mistelles et les apéritifs à base de vin ou d'alcool ;

b) 80 francs par litre sur les eaux-de-vie et autres spiritueux, à l'exclusion des produits de parfumerie ou médicamenteux.

ART. 2. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent arrêté, tous commerçants, à l'exception de ceux qui vendent exclusivement au détail, tous dépositaires détenant des produits visés à l'article ci-dessus et ayant déjà supporté la taxe aux taux fixés par l'arrêté résidentiel du 24 novembre 1950, doivent faire au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale de contrôle, la déclaration écrite des quantités de produits passibles de la taxe en leur possession au jour de l'application du présent arrêté.

Les quantités en cours de transport feront l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire prévue par le présent arrêté.

ART. 3. — Les dispositions des articles 11 et 12 du dahir susvisé du 2 juin 1916, telles qu'elles ont été modifiées par l'arrêté viziriel du 20 novembre 1936, sont applicables à la recherche et à la répression des infractions aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Toutefois, dans les localités où l'administration des douanes et impôts indirects n'est pas représentée et dans le délai d'un mois à compter de la date d'application du présent arrêté, les autres agents de la direction des finances sont également habilités, en vue de la recherche des stocks non déclarés, à procéder à des recherches domiciliaires au même titre et sous les mêmes conditions que les agents des douanes et officiers de police judiciaire.

ART. 4. — Le présent arrêté est applicable à compter du 10 juin 1951.

Rabat, le 29 juin 1951.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 30 juin 1951 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir précité du 22 avril 1942, modifié et complété par les arrêtés des 26 décembre 1947, 4 octobre 1950 et 31 mars 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 10 (1^{er} alinéa), 12 (3^e alinéa, paragr. 1^o), 26 et 29 (3^e alinéa) de l'arrêté résidentiel susvisé du 15 juillet 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 10 (1^{er} al.).** — Les allocations prévues à l'article 2 du dahir précité du 22 avril 1942 seront calculées sur le salaire versé dans le mois au travailleur par chacun de ses employeurs. Leur total ne peut excéder le salaire de ce travailleur déclaré à la caisse. »

« **Article 12 (3^e al.).** —
« 1^o Pour les enfants non mariés n'ayant pas dépassé l'âge de douze ans, à la charge exclusive et effective du salarié. »

(La suite sans modification.)

« **Article 26.** — Si, dans les dix jours de la réception de la mise en demeure prévue au premier alinéa de l'article 25, l'affilié ne fournit pas les renseignements ou pièces réclamés, le montant de sa cotisation ou de sa contribution calculé, le cas échéant, dans les conditions déterminées par les premier, troisième et quatrième alinéas du même article 25, est majoré de 100 %, sans préjudice des pénalités prévues à l'article 5 du dahir précité du 22 avril 1942. Le taux de la majoration est porté à 200 % en cas de récidive dans les douze mois d'une précédente mise en demeure. »

« Les cotisations basées sur le montant des salaires que l'employeur a omis, sciemment ou non, de déclarer à la caisse d'aide sociale sont majorées de 100 % et, en cas de récidive dans les douze mois de la précédente omission, de 200 %. »

« **Article 29 (3^e al.).** — Sans préjudice des pénalités prévues à l'article 5 du dahir précité du 22 avril 1942, le montant des cotisations ou contributions ainsi liquidées est majoré de 10 %, ce taux étant porté à 50 % en cas de récidive dans les douze mois. »

ART. 2. — L'arrêté résidentiel susvisé du 15 juillet 1947 est complété par l'article 16 bis ci-après :

« **Article 16 bis.** — Les affiliés sont tenus de verser les allocations familiales à leur personnel allocataire. Toutefois le conseil d'administration de la caisse pourra décider d'assurer directement le service des allocations. »

« Si l'employeur avance les fonds nécessaires au paiement des allocations, il bénéficie d'une ristourne dont le taux est fixé par le conseil d'administration. »

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1951. Toutefois la modification apportée à l'article 12 ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} octobre 1951.

Rabat, le 30 juin 1951.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale, modifié par les arrêtés des 26 décembre 1947, 4 octobre 1950, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs ;

Après avis du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale réuni le 21 juin 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le taux de l'allocation versée par la caisse d'aide sociale pour chaque enfant à charge autre que l'enfant unique est déterminé par le barème suivant :

NUMÉRO de la tranche	TRANCHES DE SALAIRES versés dans le mois (en francs)	MONTANT de l'allocation mensuelle (en francs)
1	Au-dessous de 3.000	150
2	Entre 3.000 et 6.499	520
3	Entre 6.500 et 9.999	780
4	Entre 10.000 et 14.999	1.040
5	Entre 15.000 et 19.999	1.300
6	Entre 20.000 et 24.999	1.560
7	Entre 25.000 et 29.999	1.820
8	Entre 30.000 et 34.999	2.080
9	Entre 35.000 et 39.999	2.340
10	A partir de 40.000	2.600

« L'enfant unique à charge répondant aux conditions fixées par l'article 12 de l'arrêté résidentiel susvisé du 15 juillet 1947 donne droit à l'allocation mensuelle suivante :

« 150 francs pour un salaire mensuel de l'allocataire inférieur à 3.000 francs ;

« 260 francs pour un salaire mensuel de l'allocataire compris entre 3.000 et 6.499 francs ;

« 390 francs pour un salaire mensuel de l'allocataire égal ou supérieur à 6.500 francs. »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1951.

Rabat, le 30 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1950 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 2 juillet 1951, le prix maximum du sucre de vente réglementée est fixé ainsi qu'il suit, départ

usine pour le sucre de fabrication locale et sortie magasin importateur pour le sucre importé raffiné et revendu en l'état :

PRÉSENTATION	PRIX AU QUINTAL	CONDITIONNEMENT
	France	
Pains de 2 kilos fabriqués par :		
Centrifugation	12.365	Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Égouttage	12.470	
Concassés de pains nus et pains de 2 kilos nus ..	12.105	En sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Pains de 1 kg. 5 (prix de base)	12.415	Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Coupés	12.200	En boîtes carton de 1 kilo mises en fardeaux de 5 kilos sous papier.
Granulés	11.700	En sacs perdus.
Raffinés en poudre triturant plus de 99°,5 ...	11.700	En sacs perdus.
Cristallisés en poudre, type n° 3 français	11.400	En sacs perdus.

Ces prix résultent d'une péréquation entre les prix de revient des sucres bruts ou raffinés, transformés au Maroc et ceux des sucres importés raffinés et revendus en l'état. La différence entre le prix de revient de chaque importation de sucre, brut ou raffiné, et le prix qui sert de base à la péréquation fait l'objet d'un compte, créditeur ou débiteur suivant le cas, entre l'importateur et la caisse de compensation.

ART. 2. — Les stocks au 2 juillet 1951 de sucre de vente réglementée destinés à la revente en l'état, d'un poids global de 300 kilos au moins, devront être déclarés à la même date, dans les conditions ci-après :

La marchandise devra être déclarée par son propriétaire ; elle devra être également déclarée par celui qui la détient sans en être propriétaire ;

Les déclarations souscrites préciseront la composition du stock, le nom et l'adresse du propriétaire de la marchandise, éventuellement le nom et l'adresse de son dépositaire, ainsi que l'emplacement exact des lieux où se trouve le sucre soumis à déclaration ;

Les importateurs adresseront leur déclaration simultanément à la région (section économique) et à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (bureau de l'alimentation) ;

Les fabricants de sucre déclareront, d'une part, à la région (section économique) et à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (bureau de l'alimentation), les quantités de sucre prêtes à être livrées, d'autre part, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division du commerce et de la marine marchande, bureau de l'alimentation), leurs stocks de sucre non encore transformé et en cours de transformation ;

Les autres propriétaires ou détenteurs de sucre soumis à recensement adresseront leur déclaration uniquement à la région (section économique).

ART. 3. — Les propriétaires de sucre soumis à déclaration, autres que les fabricants de sucre, verseront, sur l'avis du percepteur agissant pour le compte de la caisse de compensation, 15 francs par kilo de sucre de vente réglementée leur appartenant à la date du 2 juillet 1951.

Les fabricants de sucre seront débités par la caisse de compensation de la même somme pour le sucre en stock prêt à être livré et d'une somme proportionnelle pour le sucre non encore transformé ou en cours de transformation.

ART. 4. — La vérification matérielle des déclarations souscrites sera effectuée par les agents habilités à cet effet.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente autre qu'au détail et toute expédition de sucre est interdite du 2 au 3 juillet inclus.

ART. 5. — La marge maximum des importateurs de sucre raffiné de vente réglementée est fixée à 320 francs par quintal net, quelles que soient la nature et la provenance de la marchandise, ainsi que le bureau de douane par lequel elle est importée.

Cette marge comprend le bénéfice de l'importateur et couvre forfaitairement tous les frais et risques incombant à cet importateur entre le bureau de douane d'entrée et la sortie de son magasin.

ART. 6. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 7. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 12 août 1950.

Rabat, le 30 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 juin 1951 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé s'appliquent également aux publications : *Caprices de Paris, Voici Paris*.

Rabat, le 14 juin 1951.

LEUSSIÉ.

Arrêté du directeur des finances du 31 mai 1951 modifiant l'arrêté directeur du 30 mars 1951 fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 décembre 1948 instituant une taxe sur les transactions ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 30 mars 1951 fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 13 de l'arrêté susvisé du 30 mars 1951 est modifié comme suit :

« Article 13. — Pour l'année en cours, la date limite prévue pour la production de la demande visée à l'article 3 ci-dessus est fixée au 30 septembre 1951. »

Rabat, le 31 mai 1951.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 29 mai 1951 (22 chaabane 1370) autorisant la constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur des Dunes, à Agadir.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur les associations syndicales des propriétaires urbains et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 5 juillet 1949 (8 ramadan 1368) approuvant les modifications apportées au plan d'aménagement de la ville d'Agadir ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte d'Agadir, dans sa séance du 13 juillet 1950 ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte aux services municipaux d'Agadir, du 15 juillet au 16 août 1950 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 22 août 1950, aux services municipaux d'Agadir, par les propriétaires urbains du secteur des Dunes, portant approbation des statuts et nomination des membres de la commission syndicale ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est constituée l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur des Dunes, à Agadir, dont les parcelles sont comprises à l'intérieur du périmètre délimité au plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — M. E. Lebdeff, géomètre, est chargé de préparer les opérations de remaniements immobiliers que comporte l'objet de l'association.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1370 (29 mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juin 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mai 1951 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir de Settât.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT
SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 12 août 1937 relative à l'établissement du champ de tir de Settât et le régime correspondant ;

Vu la décision du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 27 août 1937 portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le champ de tir temporaire de Settât, situé à la Zaduia-Naciria, à 2 km. 300 nord-ouest de la caserne Lou-

bet de Settât, en bordure de la voie ferrée de Casablanca à Marrakech, est classé comme champ de tir temporaire à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Il porte servitudes dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 27 août 1937.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent ces servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. — Les demandes d'indemnités résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

a) Au secrétariat général du Protectorat à Rabat (service de législation) ;

b) A la direction régionale du génie à Rabat ;

c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;

d) Aux services municipaux de Settât.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 25 mai 1951.

DUVAL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Fès.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative agricole marocaine de Fès ;

Sur proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole marocaine (S.C.A.M.) de Fès, dont le siège est à Fès.

Rabat, le 29 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Rabat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative agricole marocaine de Rabat ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole marocaine (S.C.A.M.) de Rabat, dont le siège est à Rabat.

Rabat, le 30 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1951 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Fès aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 autorisant la constitution de coopératives indigènes agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 15 mars 1949 ;

Vu l'arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, du 23 mai 1937 autorisant la constitution de la Coopérative indigène agricole de Fès ;

Vu l'article 42 des statuts de ladite coopérative ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 1951 de ladite coopérative, qui en a décidé la dissolution ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'affectation aux sociétés indigènes de prévoyance, membres de la Coopérative indigène agricole de Fès, de l'actif de cette société au 30 avril 1951, selon la répartition ci-dessous :

S.I.P. de Fès-banlieue	10.080.000 francs
— de Sefrou	5.670.000 —
— de Karia-ba-Mohammed	17.010.000 —
— des Hayaïna	14.490.000 —
— du Haut-Ouerrha	11.340.000 —
— du Moyen-Ouerrha	4.410.000 —

Rabat, le 29 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Rabat aux sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) adhérentes.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 autorisant la constitution de coopératives indigènes agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 15 mars 1949 ;

Vu l'arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, du 23 mai 1937 autorisant la constitution de la Coopérative indigène agricole de Rabat ;

Vu l'article 42 des statuts de ladite coopérative ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 1951 de ladite coopérative, qui en a décidé la dissolution ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'affectation aux sociétés indigènes de prévoyance, membres de la Coopérative indigène agricole de Rabat, de l'actif net de cette société au 30 avril 1951, selon la répartition ci-dessous :

S.I.P. de Rabat-banlieue	15.450.000 francs
— de Salé	3.940.000 —
— des Zaër	23.050.000 —
— des Zemmour	43.660.000 —

Rabat, le 30 juin 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 juin 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 décembre 1932 approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlements d'aménagement du secteur de la Gare-du-Tanger-Fès à la ville nouvelle de Fès, et les dahirs du 19 janvier 1940 et du 4 mars 1947 qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale française de Fès, dans sa séance du 21 février 1951, et par le mejless el baladi dans ses séances des 24 février et 1^{er} mars 1951 pour la section marocaine et du 27 février pour la section israélite ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier suivant entre la ville de Fès et MM. Haj Mohamed, Haj Omar, Tayeb et Abderrahmane bel Haj Rahli Sebti :

1^o MM. Sebti cèdent à la ville :

a) Deux parcelles de terrain d'une superficie totale de deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (285 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Sciarie », située à Bab-Khoukha, telles qu'elles sont figurées en rose sur le plan n° 4 annexé à l'original du présent arrêté ;

b) Une parcelle de terrain de six cent trente mètres carrés (630 mq.) environ, située rue Oued-Fejjaline, telle qu'elle est figurée en rose sur le plan n° 1 joint à l'original du présent arrêté ;

2^o La ville cède à MM. Sebti :

a) Une parcelle de six mille mètres carrés (6.000 mq.) environ, située dans le grand secteur industriel, telle qu'elle est figurée en bleu sur le plan n° 2 joint à l'original du présent arrêté ;

b) Une parcelle de terrain de mille quatre-vingt-neuf mètres carrés (1.089 mq.), située rue des États-Unis, telle qu'elle est figurée en bleu sur le plan n° 3 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le présent échange ne donnera lieu au paiement d'aucune soulte.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 juin 1951.

VALLAT.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 30 juin 1951 la société d'assurances « The central Insurance Cy Ltd », dont le siège social est à Liverpool et le siège spécial à Casablanca, place Edmond-Doutté, immeuble de la Banque ottomane, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances contre le vol.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 juin 1951 fixant la date d'un concours pour deux emplois de pilote stagiaire du port de Casablanca.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 20 février 1937 portant organisation du service de pilotage du port de Casablanca, notamment son article 11, modifié par le dahir du 13 avril 1949 ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 février 1937 concernant le fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca, et notamment son article 11, modifié par l'arrêté viziriel du 10 mai 1951 fixant l'effectif des pilotes de cette station ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1937 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des concours pour l'emploi de pilote stagiaire à la station de Casablanca ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours pour deux emplois de pilote stagiaire aura lieu à Casablanca, le 16 août 1951, conformément aux dispositions de l'arrêté viziriel du 15 mars 1937.

Rabat, le 28 juin 1951.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 25 juin 1951 (20 ramadan 1370) portant attribution d'un complément de traitement aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant majoration de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 décembre 1950 (2 rebia I 1370) portant application aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique, tel qu'il a été

modifié par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 28 avril 1951 (21 rejeb 1370).

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées, à compter du 1^{er} mars 1951, les dispositions des articles premier et 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1360).

ART. 2. — A compter du 1^{er} mars 1951, il est attribué aux personnels titulaires, auxiliaires et agents de complément en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics, un complément provisoire de traitement qui est fixé en fonction du classement hiérarchique ou, le cas échéant, du traitement ou salaire des bénéficiaires.

Le montant annuel de ce complément est déterminé conformément au tableau ci-après :

CLASSEMENT HIERARCHIQUE des bénéficiaires	TRAITEMENTS DE BASE ou traitements (ou salaires) globaux annuels des agents pour lesquels aucun indice de référence n'a été publié (échelles 1951).	TAUX ANNUELS du complément provisoire de traitement
Des indices :		Francs
100 à 111 inclus	115.000 à 131.000 inclus ..	27.000
112 à 125 —	131.000 à 152.000 — ..	26.000
126 à 138 —	152.000 à 171.000 — ..	25.000
139 à 151 —	171.000 à 191.000 — ..	24.000
152 à 172 —	191.000 à 222.000 — ..	23.000
173 à 185 —	222.000 à 241.000 — ..	24.000
186 à 199 —	241.000 à 261.000 — ..	25.000
200 à 212 —	261.000 à 282.000 — ..	26.000
213 à 224 —	282.000 à 301.000 — ..	27.000
225 à 236 —	301.000 à 321.000 — ..	28.000
237 à 249 —	321.000 à 342.000 — ..	29.000
250 à 315 —	342.000 à 451.000 — ..	30.000
316 à 330 —	451.000 à 476.000 — ..	31.000
331 à 346 —	476.000 à 502.000 — ..	32.000
347 à 361 —	502.000 à 527.000 — ..	33.000
362 à 376 —	527.000 à 551.000 — ..	34.000
377 à 391 —	551.000 à 576.000 — ..	35.000
392 à 406 —	576.000 à 601.000 — ..	36.000
407 à 421 —	601.000 à 626.000 — ..	37.000
422 à 437 —	626.000 à 652.000 — ..	38.000
438 à 452 —	652.000 à 677.000 — ..	39.000
453 à 466 —	677.000 à 702.000 — ..	40.000
467 à 479 —	702.000 à 727.000 — ..	41.000
480 à 492 —	727.000 à 752.000 — ..	42.000
493 à 505 —	752.000 à 776.000 — ..	43.000
506 à 518 —	776.000 à 801.000 — ..	44.000
519 à 531 —	801.000 à 826.000 — ..	45.000
532 à 544 —	826.000 à 851.000 — ..	46.000
545 à 557 —	851.000 à 876.000 — ..	47.000
558 à 570 —	876.000 à 901.000 — ..	48.000
571 à 583 —	901.000 à 926.000 — ..	49.000
584 à 597 —	926.000 à 952.000 — ..	50.000
598 à 599 —	952.000 à 956.000 — ..	51.000
600, 605 et 610 inclus..	956.000 à 985.000 — ..	51.000
615 à 620 inclus.....	985.000 à 1.004.000 — ..	52.000
625, 630 et 635 inclus..	1.004.000 à 1.032.000 — ..	53.000
640 à 645 inclus.....	1.032.000 à 1.052.000 — ..	54.000
650, 655 et 660 inclus..	1.052.000 à 1.080.000 — ..	55.000
665, 670 et 675 inclus..	1.080.000 à 1.109.000 — ..	56.000
680 à 685 inclus.....	1.109.000 à 1.128.000 — ..	57.000
690, 695 et 700 inclus..	1.128.000 à 1.157.000 — ..	58.000
705 à 710 inclus.....	1.157.000 à 1.176.000 — ..	59.000
715, 720 et 725 inclus..	1.176.000 à 1.204.000 — ..	60.000
730, 735 et 740 inclus..	1.204.000 à 1.233.000 — ..	61.000
745 à 750 inclus.....	1.233.000 à 1.252.000 — ..	62.000
755, 760 et 765 inclus..	1.252.000 à 1.281.000 — ..	63.000
770, 775 et 780 inclus..	1.281.000 à 1.310.000 — ..	64.000
785 et 790 inclus.....	1.310.000 à 1.328.000 — ..	65.000
795 et 800 inclus.....	1.328.000 à 1.338.000 inclus..	66.000

Ce complément est affecté de la majoration marocaine au profit des fonctionnaires et agents dont la rémunération comporte cet avantage.

ART. 3. — Lorsque leur traitement ou salaire global annuel n'est pas supérieur à 152.500 francs, les personnels titulaires appartenant aux cadres des sous-agents publics et aux cadres subalternes soumis au régime des allocations spéciales ou affiliés à la caisse de prévoyance marocaine et les agents auxiliaires, percevront un complément de traitement dont le montant annuel est fixé à 17.000 francs.

ART. 4. — Le complément provisoire est cessible et saisissable dans les mêmes conditions que le traitement lui-même. Il est soumis, le cas échéant, à retenues pour pensions et aux prélèvements réglementaires. Il suit le sort de la rémunération principale, son montant étant réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite pour quelque cause que ce soit.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, il est réduit au prorata de la durée effective du service.

ART. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires du commerce et de l'industrie, ni aux cadres subalternes des municipalités, ni aux personnels régis par des règlements particuliers.

Elles ne sont également pas applicables aux personnes en service dans la zone d'influence espagnole.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1370 (25 juin 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 juillet 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 déterminant le montant de la majoration des indemnités kilométriques allouée à certains fonctionnaires des administrations du Protectorat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 27 janvier 1949 complétant l'arrêté viziriel du 30 août 1946 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires, soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'Etat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} février 1949 déterminant le taux de cette majoration,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant de la majoration des indemnités kilométriques prévue par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} février 1949, est fixé, à compter du 1^{er} juillet 1951, à 3 francs pour les parcours sur route et à 5 francs pour les parcours sur piste, quels que soient le mode d'acquisition et la puissance de la voiture utilisée.

Rabat, le 30 juin 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 29 mai 1951 (23 chaabane 1370) relatif au recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel ci-dessous est recruté aux dates ci-après pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains dans les bureaux d'état civil suivants :

NOM ET PRÉNOMS	AGE	SIEGE DU BUREAU de l'état civil
<i>Région de Casablanca.</i>		
A compter du 4 novembre 1950 :		
M'Hamed ben Mohamed	32	Khouribga.
Mohamed ben Ahmed ben Khadir	28	Khouribga.
A compter du 17 novembre 1950 :		
Ben Chekroun Wahid	21	Casablanca (services municipaux).
A compter du 20 novembre 1950 :		
Mohamed ben Abbès Maroufi	22	Settat (services municipaux).
A compter du 1 ^{er} décembre 1950 :		
Taïbi Moussa	22	Services municipaux et circonscription de Fedala.
Filali Mohamed	29	Casablanca (services municipaux).
Cherkaoui Abdelaziz	20	Casablanca (services municipaux).
A compter du 9 décembre 1950 :		
Mohamed ben Mohamed Jdi-di	22	Casablanca (services municipaux).
A compter du 15 décembre 1950 :		
Bouali ben Larbi	30	Mazagan (bureau du territoire).
A compter du 18 décembre 1950 :		
Moha ou Haddou	30	El-Ksiba.
A compter du 22 décembre 1950 :		
Larbia Bouchaïb	27	Khemis-des-Zemamra.
A compter du 1 ^{er} janvier 1951 :		
Abdelaziz Djerrari	24	Oued-Zem.
Gorti Abdesslem	28	Azemmour.

NOM ET PRÉNOMS	AGE	SIEGE DU BUREAU de l'état civil
<i>Région de Marrakech.</i>		
A compter du 4 novembre 1950 :		
Si Hamid ben Lahbib	27	Louis-Gentil.
Mohamed ben Mohamed ben Taleb	23	Marrakech (services municipaux).
Firhi ben Mohamed	20	Marrakech (services municipaux).
Abdelrhani ben Mohamed Cherkaoui	23	Marrakech (services municipaux).
Abdessetar ben Abdelmalek	30	Marrakech (services municipaux).
A compter du 1 ^{er} décembre 1950 :		
Si Tahar ben Ahmed el Fassi	37	Aït-Ourir.
Si Ahmed ben Abdellah	28	Skhour-des-Rehamna.
Si Hassan ben Brahim Cherradi	26	Chichaoua.
Si Mohamed ben Ahmed ben Maati	31	Safi (services municipaux).
Zniber Ali ben M'Hamed	31	Zagora (cercle).
A compter du 1 ^{er} février 1951 :		
Hassan Naciri ben Madani	30	Sidi-Rahhal.
<i>Région de Fès.</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier 1951 :		
Si Mohamed Cheddadi	24	Taounate.
Si Abdeljlil Abdelhak	19	Fès (services municipaux).
Abdelkader ben Mohammed ben Haj Bernoussi	28	Beni-Lennt.
Djlali Belkacem ben Amar	34	Taza (services municipaux).
A compter du 1 ^{er} février 1951 :		
Mohamed ben Tafeh el Ouazani	21	Beni-Oulid.
<i>Région de Meknès.</i>		
A compter du 11 décembre 1950 :		
Jouahri Abdelouahab	26	Beni-Tajjite.
A compter du 1 ^{er} janvier 1951 :		
Benaï Mohammed	21	Meknès (services municipaux).
Hrou ou Saïd	20	Arhbalou-n-Kerdouss.
<i>Région d'Oujda.</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier 1951 :		
Mohamed ben Ayada	32	Martimprey.

NOM ET PRÉNOMS	AGE	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
<i>Région d'Agadir.</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier 1951 :		
Si Laboussine ben Lhassèn ..	29	Tafraoute.
Lachemi ben Mohammed....	23	Inezgane.
Mohammed ben Lahoucine..	30	Inezgane.
Omar ben Hatta	24	Inezgane.
Si Mohamed Kebbaj	20	Tiznit.
Si Moktar Baroudi	20	Tiznit.
Si Mohamed ben Ali Laïssaoui.	28	Imouzzèr - des - Ida - Outanane.
Si Tahar ben Thami	20	Bou-Izakarn.
Si Moulay Taieb Slitine	20	Ifrane.
Mohamed ben Mohamed ben Taybi	30	Goulime.
Mohamed du Omar ou Saïd.	29	Tafingoult.
Mohamed ben Salah	20	Agadja (commissariat du Gouvernement).

ART. 2. — Le personnel visé à l'article premier ci-dessus sera rémunéré sur la base des salaires alloués aux commis d'interpré-
tariat temporaires régis par la réglementation en vigueur.

ART. 3. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1370 (29 mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juin 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 27 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de huit adjoints de contrôle.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le budget général du Protectorat pour l'exercice 1951 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 14 septembre 1951. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées aux articles 11 et 12 de l'arrêté susvisé du 25 mai 1943 et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à subir les épreuves.

ART. 3. — Trois des emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, si les résultats du concours laissent disponibles tout ou partie de ces emplois, ils seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 4. — Les demandes d'admission au concours et les pièces réglementaires devront parvenir avant le 14 août 1951, date de clôture de la liste des inscriptions, à la direction de l'intérieur à Rabat (inspection du personnel civil de contrôle).

ART. 5. — Le directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 27 juin 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 juin 1951 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du premier président de la cour d'appel du 3 novembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé du 3 novembre 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1951 :

« Article premier. — Les agents auxiliaires ou temporaires en « fonction au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont « susceptibles d'être titularisés, pourront être titularisés dans les « cadres du personnel des secrétariats-greffes. »

« Article 2. —

« 3^e Réunir, au 1^{er} janvier 1951, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant.

« Cette condition n'est toutefois pas opposable aux bénéficiaires « de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 29 juin 1951.

KNOERTZER.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1951 modifiant l'arrêté du 25 mai 1949 portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'Etat chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1949 portant règlement des retraites du personnel des services publics

donnés en gérance ou concédés par l'Etat chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont modifiés ainsi qu'il suit, les articles 5 et 10 de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1949 :

« Article 5. — *Décompte des annuités pour le calcul de la pension* (les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par les suivants) :

« § 2. Les services dits « sédentaires » ne sont comptés que pour les 5/6^{es} de leur durée effective ; les services dits « actifs », « tels qu'ils sont fixés à l'annexe II du présent règlement sont « complétés pour leur durée effective. »

(La suite sans modification.)

« § 3. Les services effectifs constituent les annuités qui servent à déterminer le montant de la pension. »

« Article 10. — *Calcul de la pension.* — La pension « P₁ » des agents classés dans les services sédentaires est calculée selon la formule suivante :

$$P_1 = S \times 0,02 \times \frac{A \times 5}{6}$$

« La pension « P₂ » des agents classés dans les services actifs est calculée suivant la formule suivante :

$$P_2 = S \times 0,02 \times A$$

« S représentant le salaire annuel défini à l'article ci-dessus au moment de la mise à la retraite ;

« A étant le nombre d'annuités décompté comme il est dit à l'article 5 ci-dessus. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 1948, date d'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé du 25 mai 1949 instituant le règlement des retraites du personnel visé dans ce texte.

Toutefois, elles ne pourront entraîner, en aucun cas, une diminution du montant des pensions des agents ou de leurs ayants droit, liquidées à compter d'une date antérieure à celle du présent arrêté.

Rabat, le 30 juin 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mai 1951 modifiant l'arrêté du 18 mai 1948 fixant le statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 18 mai 1948 fixant le statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directorial du 26 janvier 1950 ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux de l'indemnité dite « de mer » prévue au paragraphe B-III de l'arrêté directorial susvisé du 18 mai 1948, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté directorial du 26 janvier 1950, sont, à compter du 1^{er} mai 1951, remplacés par les suivants :

« Capitaine, chef mécanicien, deuxième mécanicien,	
« sous-patron	470 francs
« Aide-mécanicien et matelot	340 —
« Novice et mousse	280 — »

Rabat, le 31 mai 1951.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour un emploi de météorologiste de la section de physique du globe et de météorologie, et fixant les conditions, les formes et le programme de ce concours.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1944 formant statut du personnel météorologiste chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert pour un emploi de météorologiste de la section de physique du globe et de météorologie. Les épreuves écrites auront lieu à Casablanca, les 28 et 29 septembre et 2 octobre 1951. Les épreuves orales auront lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

ART. 2. — Le concours est ouvert aux seuls candidats marocains.

ART. 3. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles qui sont fixées à l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 mars 1939.

ART. 4. — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (section de physique du globe et de météorologie), en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait de la fiche anthropométrique ;
- 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 6° Une copie certifiée conforme des titres universitaires.

Les candidats en fonction dans une administration doivent adresser leur demande sous couvert de leur chef de service.

Le directeur de l'instruction publique arrête la liste des candidats admis à concourir.

ART. 5. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites sont les suivantes :

- 1° Dictée (1/2 h. ; coefficient : 1) ;
- 2° Composition française (2 h. ; coefficient : 2) ;
- 3° Mathématiques (2 h. ; coefficient : 2) ;

- 4° Mécanique (2 h. ; coefficient : 2) ;
 5° Physique (3 h. ; coefficient : 3) ;
 6° Géographie (1 h. ; coefficient : 2) ;
 7° Botanique (1 h. ; coefficient : 1) ;
 8° Croquis à main levée (3/4 h. ; coefficient : 1).

Les épreuves orales sont les suivantes :

- 1° Mathématiques et mécanique (coefficient : 2) ;
 2° Physique (coefficient : 2) ;
 3° Cosmographie (coefficient : 2).

Le programme détaillé des matières du concours, qui est annexé à l'original du présent arrêté, sera fourni aux candidats sur demande adressée à la section de physique du globe et de météorologie, 2, rue de Foucauld, Casablanca.

ART. 6. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 est éliminé.

Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 240 points.

ART. 7. — Le jury du concours comprend :

- Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;
 Le directeur de l'Institut scientifique chérifien ;
 Le chef de la section de physique du globe et de météorologie ;
 Un professeur de physique ;
 Un professeur de mathématiques ;
 Un professeur de sciences naturelles ;
 Deux géophysiciens.

ART. 8. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 9. — La liste d'inscription, ouverte à la direction de l'instruction publique (section de physique du globe et de météorologie), sera close le 28 août 1951, au soir.

Rabat, le 8 juin 1951.

R. THABAULT.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 11 juin 1951 portant ouverture d'un concours pour vingt emplois d'adjoint technique (cadre marocain).

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, notamment son article 28, et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 23 octobre 1944 portant règlement du concours d'adjoint technique (cadre marocain),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours pour vingt emplois d'adjoint technique (cadre marocain) s'ouvrira le 1^{er} octobre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 23 octobre 1944 (B.O. n° 1675, du 1^{er} décembre 1944).

La liste des demandes d'inscription sera close le 1^{er} septembre 1951, à 18 heures.

L'appel des candidats admis à se présenter aux épreuves aura lieu le 1^{er} octobre 1951, à 7 h. 45, à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat.

Rabat, le 11 juin 1951.

SICAULT.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 15 juin 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des allocations spéciales, de certains emplois détenus par les agents bénéficiaires desdites allocations de la direction de la santé publique et de la famille (cadre des maîtres infirmiers).

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel considéré et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les arrêtés viziriels des 21 mars 1930, 4 novembre 1930, 29 juin 1935, 3 janvier 1936, 22 août 1943 portant modification successives des traitements depuis 1930 et, notamment, les arrêtés viziriels des 28 février 1949, 30 mars 1949, 24 avril 1950 et 8 janvier 1951 portant octroi des tranches successives de reclassement ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 août 1945 portant création de la hors classe dans le cadre des maîtres infirmiers et notamment son article 4 ;

Vu le dahir du 2 mai 1931 instituant un régime d'allocations spéciales en faveur de certaines catégories d'agents des cadres spéciaux des administrations du Protectorat ;

Vu le dahir du 16 janvier 1951 portant réforme du régime des allocations spéciales institué par le dahir du 2 mai 1931, notamment son article 5 ;

Après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 16 janvier 1951, les maîtres infirmiers admis au bénéfice des allocations spéciales seront reclassés dans les conditions ci-dessous :

GRADE ET CLASSE dans lesquels l'agent a été admis au bénéfice des allocations spéciales qui ont été supprimés ou dont l'appellation a été modifiée.	GRADE ET CLASSE d'assimilation existants
A compter du 1 ^{er} février 1945. Maître infirmier de 1 ^{re} classe, après 3 ans.	A compter du 1 ^{er} janvier 1948. Maître infirmier hors classe.

ART. 2. — Pour bénéficier des dispositions de l'article premier ci-dessus, les agents devront remplir dans leurs nouveaux grades les conditions d'ancienneté prévues à l'article premier du dahir susvisé du 16 janvier 1951.

Rabat, le 15 juin 1951.

SICAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juin 1951, l'arrêté du 14 décembre 1949 portant création d'emplois à la direction de l'instruction publique à compter du 1^{er} janvier 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

Service de l'enseignement primaire et secondaire musulman.

Au lieu de :

- « Un emploi de moniteur de l'enseignement musulman ;
 « Sept emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie » ;

Lire :

- « Huit emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie. »

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juin 1951, l'arrêté du 16 septembre 1950 portant création d'emplois à la direction de l'instruction publique à compter du 1^{er} janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

Service de l'enseignement primaire et secondaire musulman.

Au lieu de :

- « Un emploi de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Un emploi de moniteur de l'enseignement musulman » ;

Lire :

- « Deux emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie. »

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 juin 1951 sont créés à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

Au chapitre 60, article 1^{er}. — A.C.F. :

DIVISION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Service central.

- Un emploi de commis ;
- Un emploi de dame employée.

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU CADASTRE.

Service topographique (services extérieurs).

- Un emploi d'employé public de 4^e catégorie ;
- Six emplois de sous-agent public de 2^e catégorie.

Au chapitre 62, article 1^{er} :

DIVISION DES EAUX ET FORÊTS.

Services extérieurs.

- Un emploi d'agent public de 2^e catégorie ;
- Un emploi de sous-agent public de 3^e catégorie.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 juin 1951, il est créé à compter du 1^{er} janvier 1947, par transformation d'emploi d'agent auxiliaire :

DIVISION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Service du commerce (service central).

- Un emploi de commis.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 juin 1951 l'arrêté du 30 mars 1946 portant transformation d'emplois d'auxiliaire en emplois de titulaire à compter du 1^{er} janvier 1945 à la direction de l'intérieur, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les emplois d'auxiliaire énumérés ci-après sont transformés en emplois de titulaire à compter du 1^{er} janvier 1945 :

« AFFAIRES INDIGÈNES ET CONTRÔLES CIVILS.

Service central.

Au lieu de :

- « Huit emplois de dame sténodactylographe auxiliaire, dactylographe auxiliaire et téléphoniste auxiliaire transformés en emplois de dame dactylographe titulaire » ;

Lire :

- « Sept emplois de dame sténodactylographe auxiliaire et dactylographe auxiliaire transformés en emplois de dame dactylographe titulaire ;

- « Un emploi de téléphoniste auxiliaire transformé en emploi d'agent public titulaire (3^e catégorie). »

(La suite de l'arrêté sans modification.)

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1951 il est créé à l'imprimerie officielle du Protectorat (personnel administratif), à compter du 1^{er} juin 1951, par transformation d'un emploi d'auxiliaire, un emploi de commis.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juin 1951 il est créé à l'imprimerie officielle du Protectorat (personnel administratif), à compter du 1^{er} juillet 1951, un emploi de chaouch.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 26 février 1951 :

Il est créé à la trésorerie générale :

A. — A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal.

A compter du 1^{er} mai 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal.

A compter du 1^{er} juin 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal ;
Cinq emplois de receveur adjoint du Trésor, chef de service.

A compter du 1^{er} novembre 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal.

A compter du 1^{er} décembre 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal ;
Un emploi de receveur adjoint du Trésor, chef de service.

B. — A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Cinq emplois de receveur particulier des finances ;

Deux emplois d'inspecteur principal pouvant provisoirement être tenus par deux receveurs des finances nommés à titre personnel, par transformation de sept emplois de receveur particulier du Trésor ;

Treize emplois de sous-chef de service, par transformation de treize emplois de chef de section.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Il est alloué un complément de traitement à deux receveurs adjoints du Trésor, chefs de service, nommés inspecteurs principaux à titre personnel.

Nominations et promotions

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est placé dans la position hors-cadres du corps du contrôle civil du 16 avril 1951 : M. Campredon Jean-Pierre, contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 1^{er} juin 1951.)

* *

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, pour ordre, chef de bureau de 2^e classe (N.H.) du 1^{er} janvier 1951 : M. Gerbaux Etienne, administrateur civil de 2^e classe (2^e échelon), en service détaché. (Arrêté résidentiel du 8 juin 1951.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stagiaire) du 27 mai 1951 : M. Boissonnade Jean, licencié en droit. (Arrêté du premier président du 27 mars 1951.)

Est titularisé et reclassé *commis de 5^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 3 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 28 jours) : M. Semboun Jacques. (Arrêté du premier président du 11 mai 1951.)

L'ancienneté de M. Bouquet André, *commis principal de 3^e classe*, est reportée au 1^{er} juin 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 mois 10 jours). (Arrêté du premier président du 16 mai 1951.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est remis, par mesure disciplinaire, *commis-greffier de 4^e classe* du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M. Alla ben Embarek, *commis-greffier de 3^e classe* des juridictions coutumières. (Arrêté directorial du 4 avril 1951.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 6 août 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 25 jours) : M. ~~Perrier René~~, *commis stagiaire*. (Arrêté directorial du 9 juin 1951.)

Sont promus :

Interprètes principaux hors classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Okbani Hadj Hamida ;

Du 1^{er} mars 1951 : MM. Ahmed Bennaï, Habib el Ghaoui et Rahal Sidi Kaddour,

interprètes principaux de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juillet 1951 :

Interprète hors classe : M. Mohamed ben Mahmoud Tazi, *interprète de 1^{re} classe ;*

Sous-agent public hors catégorie, 5^e échelon : M. Ben Sellam Djillali, *sous-agent public hors catégorie, 4^e échelon.*

(Arrêtés directoriaux des 24 avril, 2 et 14 juin 1951.)

Est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} mars 1951 : M. Allard Jean, *commis principal de 1^{re} classe*, en service détaché. (Arrêté directorial du 8 juin 1951.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Lahssèn ben Mohamed ben Hadj Abdesslem (m^{le} 70), *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Lhassèn ben Mohamed ben Brahim (m^{le} 60), *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;*

Du 1^{er} février 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Embarek ben Mohamed (m^{le} 12), *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. El Houssine ben Tahar ben Brik (m^{le} 80), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Lyazid ben Houcine ben Brahim (m^{le} 51), *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Mohamed ben Ahmed ben Saïd (m^{le} 95), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;*

Du 1^{er} avril 1951 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 9^e échelon : MM. Bouchaïb ben Mohamed (m^{le} 9) et Larbi ben Daoud (m^{le} 17), *sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Abbès ben Driss el Djilali (m^{le} 45), *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Lahssèn ben Mohamed ben X... (m^{le} 89), *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bouchaïb ben Larbi Bidaoui (m^{le} 75), *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Abdesslam ben Ali (m^{le} 35), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;*

Du 1^{er} juin 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Bachir ben Aomar (m^{le} 43), *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Djillali ben Mohamed ben Mekki (m^{le} 54), *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bachir ben Hadj ben Berek ben Abdelmalek (m^{le} 96), *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;*

Services municipaux de Port-Lyautey :

Du 1^{er} mai 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Haïda ben Hocine ben Haïda, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;*

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon : M. Haddou ben Hamou ben Kassou, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon.* (Décisions du chef de la région de Rabat du 1^{er} juin 1951.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1951 :

Interprètes de 5^e classe : MM. Hocine Ahmed et Senouci Driss, *interprètes stagiaires ;*

Commis d'interprétariat de 3^e classe : MM. Abdelaziz Cherkaoui, Abdelkader ben Mohamed ben Ali Merzouki, Abdelkaoui Kabbadij, Ayoub Khemis, Bel Abbès Mohamed, Brahmi Abdesslam, Chebihi Ahmed, Chebihi Mohamed ben Aomar, Driss ben Ahmed ben Ali, Hammou ou Moha, Hassane ben Ali, Lamrani Moulay el Mekki, Mohamed ben Bouchaïb ben M'Barek, Mohamed ben Khalid Naciri, Mokhtar ben Lachemi, Tagmouti Mokhtar ben Saïd, Thami Bennis et Zerhouni Benamar, *commis d'interprétariat stagiaires.* (Arrêtés directoriaux des 14 et 16 juin 1951.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Djilali ben Mohamed (m^{le} 42), *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ali Agouran (m^{le} 71), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Ali ben Mohamed ben Lhassèn (m^{le} 46), *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Abdallah ben Kacem ben Mohamed (m^{le} 82), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;*

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Bouih ben Ali ben Mohamed Cherkaoui (m^{le} 64), *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;*

Du 1^{er} juillet 1950 :

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Lhassèn ben Houcine ben Brahim (m^{le} 27) et Abdelkader ben Mohamed ben Kaddour (m^{le} 78), *sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;*

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Tounsi ben Bouchaïb (n° 33), *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Lachmi ben Tahar el Berbouchi (n° 83), *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Hocine ben Abad (n° 30), *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Ali ben Mohamed (n° 72), *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* ;

Services municipaux de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. M'Barek ben Lyazid ben Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Ahmed ben Brahim ben Hamou, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Services municipaux d'Ouezzane :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Ahmed ben M'Barek ben Hadj Omar, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Thami ben Ahmed Rhouni, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon*.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 28 mai 1951.)

Est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} avril 1946 : M. Vergès d'Espagne Pierre, collecteur principal de 1^{re} classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 12 juin 1951.)

Application du Dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 15 novembre 1947, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Mahjoub ben Ahmed ben Mohamed ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Louadoudi Mohamed ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 15 mars 1947, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Lévy David,

employés non spécialisés.

(Arrêtés directoriaux du 21 juin 1951.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Ali ben Lahcen, *gardiens journalier*. (Arrêté directorial du 23 mars 1951.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont nommés *surveillants de prison stagiaires du 1^{er} juin 1951* : MM. Albert François, Gueff François, Gineste Eugène, Le Dars Charles, Latil Lucien, Peristil Robert, Perret Joseph, Samperez Marcel et Tomasino Jean, *surveillants temporaires*. (Arrêtés directoriaux du 22 mai 1951.)

Sont titularisés et nommés *gardiens de prison de 3^e classe* :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Ahmed ben Bouchaïb (n° 268) ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Mahjoub (n° 119), Driss ben Akka (n° 146), Lahssèn ben el Houssine (n° 190), Larbi ben Mohamed ben Ahmed (n° 191), M'Barek ben Maati (n° 223) et Mohamed ben Abdelaziz (n° 194) ;

Du 1^{er} février 1951 : MM. Ahmed ben Abdelkader (n° 123), Ahmed ben Ammar ben Mohamed (n° 124), Chafai ben Mohamed (n° 150), Houssaine ben Boudjemaa (n° 182), M'Hamed ben Mohamed ben M'Hamed (n° 224), Mohamed ben Ahmed (n° 202), Mohamed ben Ali (n° 196) et Tahar ben Mohamed ben Tahar (n° 241),

gardiens stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} juin 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Surveillant-chef de prison de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. France Jean, *surveillant commis-greffier de 1^{re} classe* ;

Premier surveillant de prison ordinaire de 2^e classe : M. Quilichini Paul, *surveillant de 1^{re} classe* ;

Sous-chef d'atelier de prison de 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Aupetit André, *premier surveillant spécialisé de 1^{re} classe* ;

Inspecteur des établissements pénitentiaires de 3^e classe du 1^{er} avril 1951 : M. Bonnemaison Gauderique, *directeur de prison de 2^e classe* ;

Économe d'établissement pénitentiaire de 3^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Bizot Fernand, *économe de 4^e classe* ;

Surveillants-chefs d'établissement pénitentiaire de 2^e classe :

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Pergola Martin ;

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Masanelli Xavier,

surveillants-chefs de 3^e classe ;

Du 1^{er} février 1951 :

Directeur d'établissement pénitentiaire de 3^e classe : M. Cau Louis, *directeur de 4^e classe* ;

Premier surveillant spécialisé de 1^{re} classe : M. Aupetit André, *premier surveillant spécialisé de 2^e classe* ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Surveillants-chefs d'établissement pénitentiaire hors classe : MM. Dupille Adolphe et Ferre Louis, *surveillants-chefs de 1^{re} classe* ;

Surveillant-chef d'établissement pénitentiaire de 2^e classe : M. Grégoire Rémy, *surveillant-chef de 3^e classe* ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Directeur d'établissement pénitentiaire de 2^e classe : M. Fournes Maurice, *directeur de 3^e classe* ;

Surveillant commis-greffier de 2^e classe : M. Mouret Jean, *surveillant commis-greffier de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} avril, 16 mai, 6 et 20 juin 1951.)

Est titularisé et reclassé *gardien de prison de 3^e classe* du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 3 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 15 mois 28 jours), et reclassé *gardien de 1^{re} classe* du 3 novembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M. Jilali ben Bouchaïb, *gardien de prison stagiaire*. (Arrêté directorial du 20 décembre 1950.)

Est titularisé et nommé *gardien de prison de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1950, reclassé *gardien de 2^e classe* du 8 mai 1948, avec ancienneté du 8 février 1946 (bonification pour services militaires : 27 mois 23 jours), et promu *gardien de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1948 et *gardien hors classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Lahcen ben Hammou, *gardien de prison stagiaire*. (Arrêté directorial du 20 décembre 1950.)

* *

DIRECTION DES FINANCES

Sont nommés, au service des perceptions, *contrôleurs, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1948 et reclassés à la même date :

Contrôleur, 4^e échelon, avec ancienneté du 2 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 72 mois 29 jours) : M. Belle André ;

Contrôleur, 3^e échelon, avec ancienneté du 11 mars 1948 (bonification pour services militaires : 54 mois 20 jours), et élevé au 4^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1950 : M. Ambal Georges, agents de recouvrement, 5^e échelon.

Est nommé contrôleur, 1^{er} échelon du 21 décembre 1948, reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 4 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 13 mois 17 jours), et élevé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1950 : M. Valéro Claude, agent de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 7 juin 1951.)

Sont promus dans le service des impôts :

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Nardonne Georges, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Chaouchs de 5^e classe :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed ben Abdeltif ben Jelloul ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Mohamed bel Maâti,

chaouchs de 6^e classe ;

Cavalier de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1951 : M. Abdelkader bel Lachemi, cavalier de 2^e classe ;

Cavaliers de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Ahmed ben Mekki ;

Du 1^{er} mai 1951 : M. El Hamzaoui ben Ali,

cavaliers de 3^e classe ;

Cavaliers de 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Hamouad ould Moussa ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. M'Bark ben Salah,

cavaliers de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 18 juin 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *fqih* de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 15 mars 1947, et promu *fqih* de 5^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Ahmed ben Lahboub ben Mohamed, *fqih* auxiliaire. (Arrêtés directoriaux des 9 mars et 23 avril 1951.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu ingénieur adjoint de 5^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 25 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 6 jours) : M. Eichène Philippe, ingénieur adjoint de 4^e classe. (Arrêté directorial du 22 mai 1951.)

L'ancienneté de M. Moréra Lucien, commis de 1^{re} classe, est fixée au 19 juin 1947 (bonification pour services militaires : 1 mois 28 jours). (Arrêté directorial du 24 mai 1951.)

* *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé inspecteur du travail de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Baracchini Francis, inspecteur du travail de 3^e classe. (Arrêté directorial du 16 juin 1951.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Saïd ben Lahcèn, agent journalier. (Arrêté directorial du 5 février 1951.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus, au service de la conservation foncière du 1^{er} juillet 1951 :

Contrôleur principal de 2^e classe : M. Guizard Paul, contrôleur de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation de 2^e classe : M. Godeau Raymond, secrétaire de conservation de 3^e classe ;

Interprète principal de classe exceptionnelle : M. Salloum Nejib, interprète principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 juin 1951.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Agent d'élevage de 3^e classe, avec ancienneté du 2 mai 1947 : M. Mazel Roger ;

Agents d'élevage de 4^e classe :

Avec ancienneté du 9 juin 1946 : M. Almodovar Indalacio ;

Avec ancienneté du 9 juillet 1946 : M. Fourreau Raymond ;

Avec ancienneté du 19 août 1946 : M. Paya Michel ;

Avec ancienneté du 6 avril 1947 : M. Cérutti Dante ;

Avec ancienneté du 28 avril 1947 : M. Cintas Léon ;

Avec ancienneté du 29 novembre 1947 : M. Degrenne Roger ;

Avec ancienneté du 17 décembre 1947 : M. Trives Antoine ;

Avec ancienneté du 24 décembre 1947 : M. Heim Alfred ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1948 : M. Lauvernet Georges ;

Agents d'élevage de 5^e classe :

Avec ancienneté du 25 juin 1946 : M. Leccia Ange ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1947 : M. Herréro Daniel ;

Avec ancienneté du 29 novembre 1947 : M. Parent Henri ;

Adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Van Gilst Jean.

(Arrêtés directoriaux des 23 avril et 26 mai 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 5^e classe du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 12 juillet 1948 : M. Novel Pierre ;

Préparateur de 2^e classe du laboratoire officiel de chimie du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 2 novembre 1948 : M. Puerta André.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1951.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1951 :

Chef chaouch de 2^e classe : M. Mohamed ben Aomar, chaouch de 1^{re} classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Lhassèn ben M'Jar, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} juin 1951.)

Est recruté en qualité de garde stagiaire des eaux et forêts du 1^{er} avril 1951 : M. Corréa Jean-Baptiste. (Arrêté directorial du 25 avril 1951.)

Sont titularisés et nommés gardes de 3^e classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} avril 1951 et reclassé garde de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Fafin Roger ;

Du 1^{er} avril 1951 et reclassé garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 septembre 1949 : M. Berthelot Georges ;

Du 1^{er} mai 1951 et reclassé garde de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 25 février 1948 : M. Franceschi François,

gardes stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 18 mai 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, gardes de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 7 août 1947, et nommé garde de 2^e classe du 1^{er} mai 1950 : M. Lafferrère Léon ;

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 16 juin 1948, et nommé garde de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Marandel Pierre, gardes de 3^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 23 mai 1951.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, garde de 3^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Fazi Louis, garde de 3^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 23 mai 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (porte-mire chaîneur) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 20 septembre 1947 : M. Tahar ben Haj Ahmed ben Kaddour, porte-mire journalier. (Arrêté directorial du 24 mars 1951.)

Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (surveillant de chantier) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 20 septembre 1947 : M. Brilewsky Waldemar, agent journalier des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 5 mars 1951.)

Est titularisé et nommé cavalier des eaux et forêts de 8^e classe du 1^{er} janvier 1951 et reclassé cavalier de 6^e classe à la même date, avec ancienneté du 7 juin 1949 : M. Rahal ben Aomar, agent temporaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 5 janvier 1951.)

Est titularisé et nommé agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Moulay el Arbi ben Moulay el Houssine, moniteur agricole temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1951.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Mustapha ben Hamou ;

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Maaroufi Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Ahmed ben Boudjema, infirmiers temporaires intérimaires.

(Arrêtés directoriaux des 15 décembre 1950 et 3 avril 1951.)

Est reclassé médecin de 3^e classe du 25 mars 1949, avec ancienneté du 17 mars 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 jours) : M. Piétrapiana Jean, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 5 juin 1951.)

Est recruté en qualité de médecin stagiaire du 30 mai 1951 : M. Meininger Jean. (Arrêté directorial du 4 juin 1951.)

Est promue assistante sociale de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M^{lle} Moulinier Denise, assistante sociale de 3^e classe. (Arrêté directorial du 30 mars 1951.)

Est reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et promue adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Peyraud Anna, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat).

Est reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1945, et promue adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat)

à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} février 1951 : M^{me} Gauthier Lucienne, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat).

Sont reclassées adjointes de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et promues adjointes de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Gambert Ilse et M^{lle} Peysonnel Isabelle, adjointes de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat).

Est reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M^{lle} Lays Yvonne, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'Etat).

Est reclassée adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et promue adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Deturck Bernadette, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 29 mai 1951.)

Sont nommées et reclassées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} juin 1951 :

Avec ancienneté du 22 février 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 mois 9 jours) : M^{me} Marchand Suzanne et Bouet Jeannine ;

Avec ancienneté du 26 mars 1951 (bonification pour services d'auxiliaire) : 2 mois 6 jours : M^{lle} Köhler Jacqueline ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 mois) : M^{lle} Cotelte Paulette ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 mois) : M^{me} Bosman Marcelle, adjointes de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 24 mai et 6 juin 1951.)

Sont nommées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) :

Du 1^{er} avril 1951 : M^{les} Lewis Eva et Soler Marcelle ;

Du 1^{er} juin 1951 : M^{lle} Riéra Paule, adjointes de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 1^{er} avril et 24 mai 1951.)

Est placée dans la position de disponibilité du 15 juillet 1951 : M^{lle} Wéry Claude, assistante sociale de 4^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} juin 1951.)

Est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1951 la démission de son emploi de M^{lle} Arnaud Gilberte, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 4 juin 1951.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du 1^{er} juin 1951 : M. Belman Joseph, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), en disponibilité. (Arrêté directorial du 22 mai 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2016, du 15 juin 1951, page 977.

Sont titularisées et nommées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 1^{er} avril 1951 :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1951
Au lieu de : « M^{lle} Godiner Claudie, » ;

Lire : « M^{lle} Godmer Claudie, »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est nommé *agent d'exploitation stagiaire* du 1^{er} avril 1951 : M. Foch Marcel. (Arrêté directorial du 13 avril 1951.)

Sont promus :

Chef de section, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Dray Messaoud ;

Chef de centre de 3^e classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Delaunay Léo ;

Inspecteur, 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Farnoux Abel ;

Facteur-chef, 4^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Piéri Jules ;

Agent principal des installations, 1^{er} échelon du 6 février 1950 : M. Gongora Gaston.

(Arrêtés directoriaux des 21, 23, 24 et 30 mai 1951.)

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'exploitation, 2^e échelon* du 16 octobre 1950 : M. Bévéraggi Jean. (Arrêté directorial du 19 mai 1951.)

Est acceptée à compter du 16 juin 1951, la démission du cadre chérifien de M. Robin Joseph, *contrôleur J.E.M.*, admis à continuer ses fonctions dans les cadres métropolitains. (Arrêté directorial du 31 mai 1951.)

Est rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} juin 1951 : M. Martinez Georges, *agent des lignes stagiaire*. (Arrêté directorial du 5 juin 1951.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur topographe principal de classe exceptionnelle honoraire* du service topographique chérifien : M. Sicsic Sadon-Félix, *ingénieur topographe principal en retraite*. (Arrêté résidentiel du 21 juin 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses des 21 et 22 juin 1951.

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Tichanné Henri, Messaoud Omar (ancien élève de l'école marocaine d'administration), Mermet Guy, Thuau André, M^{lle} Hérault Anne-Marie et M. Bastien Pierre.

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur des 22 mai et 18 juin 1951.

Candidats admis (ordre de mérite)

Liste principale :

MM. Mohamed ben Djilali, Semlali Madani ben Si Jelloul, Slaoui Driss, Ghasri Abdelghasri, Omar ben Mohamed Gourdi, Ham-mou ou Bihi et Boukili M'Hamed ; ex æquo : Demnaty Abdeltif, Bennaï Mohamed et Boujemaa ben Abdelkader Kasbaoui ; Lem-niaï Mohamed, Rahal Abdelkader ; ex æquo : Abdellaoui ben Mekki et Salmi Mohamed ; ex æquo : Azzi Rabah et Filali-Ansary Mohamed ; ex æquo : Abdallah ben Mohamed Bouhmouch, Ali ben Ham-mou et Bendahou Abdallah ; El Alaoui el Belghiti Abderrahman.

Liste complémentaire :

MM. Benzakour Abderrazak et Yacoubi Mustapha ; ex æquo : Bagdadi ben Salem, Berrada Abdelkader et Zerouali Abdeltif ; Saouli Larbi, Mohamed ben Ahmed Nia, Abdelkrim bel Abbès Lakhnati ; ex æquo : Benyahia Mohamed ben Mekki, Hassan ben Othman, Mohamed ben Ahmed ben Kaddour Rinaoui et Senhadji Mohamed ben Amar ; ex æquo : Ahmed ben Djilali et El Boury Hassan.

Concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances des 24 et 25 mai 1951.

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) :

1^o A titre normal : MM. Lombrière Jacques, Carbone Louis, Cazal-bou Jacques, Enjalbert Jacques, Maubert Georges, Vic Louis, Tort Guy, M^{lle} Gilbert Anne-Marie, M^{me} Laverne Georgette, M^{lle} Dela-porte Claudine, MM. Péjac Alain, Ruis Albert, M^{lle} Dessolas Monique et Coste Michelle ;

2^o Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939 : M. Afriat Simon.

Concours pour l'emploi d'élève dessinateur-calculateur de la conservation foncière et du service topographique du 22 mai 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Dussol Robert, Medauer Charles, Grasset Max et Martin Georges.

Liste complémentaire : MM. Anel Marc, Brus René et Vuillecot Claude.

Concours interne du 13 juin 1951 pour le recrutement de six agents de constatation et d'assiette de l'enregistrement et du timbre.

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{lle}s Pic Eugénie, Rozelet Yolande et Monge Alice ; M^{me}s Guindon Jeanne ; MM. Gharbaoui Seddik et Penen Jacques.

Examens de sténographie du secrétariat général du Protectorat du 14 juin 1951.

Candidates reçues (ordre alphabétique) :

Examen ordinaire :

Centre de Rabat.

M^{mes} ou M^{lles} Billy Béatrix, Broissand Simone, Clément Marie-Thérèse, Corteggiani Andrée, Destombes Claudine, Didier Charlotte, Donkers Jacqueline, Floch Lucienne, Gaudnik Yvonne, Gracia Yvette, Lamblin Françoise, Llobregat Jacqueline, Nouvel de la Flèche Annick, Pichavant Marguerite, Rousseau Colette, Sélariès Marthe et Pusset Renée.

Centre de Casablanca.

M^{mes} ou M^{lles} Aprieux Renée, Bartoli Germaine, Cléret Yvonne et Mairay Paulette.

Examen révisonnel :

Centre de Rabat.

M^{mes} ou M^{lles} Agrinier Colette, Bourgade Marie-Thérèse, Brunet Janine, Darmayan Lydie, Favre Georgette, Fourmestiaux Denise, Heller Renée, Mège Odette, Ségado Odette et Vergé Christiane.

Centre de Casablanca.

M^{mes} Bonifay Ida et Gourichon Lydie.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 18 juin 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Ajoux Louis-Ambroise.	Inspecteur central, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 500).	13260	80	30,38	%		1 ^{er} janvier 1948.
Audemar Georges-Marie.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 390).	13261	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} David Rachel-Eugénie, veuve Barbe Antoine-Joseph-Marie.	Le mari, ex-commis principal de 2 ^e classe (intérieur) (indice 196).	13262	54/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Boulard, née Amilhac Berthe.	Institutrice cadre normal, hors classe (instruction publique) (indice 360).	13263	57	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{lle} Boutin Jeanne-Henriette.	Institutrice cadre normal, hors classe (instruction publique) (indice 360).	13264	70	30,10			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Bousquet Paulette-Jeanne, veuve Boyer Joseph-Roger-Alexandre.	Le mari, ex-adjoint principal de 3 ^e classe (santé publique) (indices : 260 du 1 ^{er} -1-1948 ; 275 du 1 ^{er} -1-1949).	13265	19/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (1) Boyer Joseph-Roger-Alexandre.	Le père, ex-adjoint principal de 3 ^e classe (santé publique) (indices : 260 du 1 ^{er} -1-1948 ; 275 du 1 ^{er} -1-1949).	13265 (1)	19/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin Boyer Joseph-Roger-Alexandre.	Le père, ex-adjoint principal de 3 ^e classe (santé publique) (indice 275).	13266	19/50	33			1 ^{er} février 1949.
MM. Bridon Louis-Firmin.	Maître de travaux manuel (C.N., 1 ^{re} cat.) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 360).	13267	80				1 ^{er} janvier 1948.
Causse Félix-Frédéric.	Chef de bureau de 2 ^e classe (intérieur) (indices : 330 du 1 ^{er} -1-1948 ; 340 du 1 ^{er} -1-1949).	13268	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Darricades Jeanne-Madeleine, veuve Cote Pierre.	Le mari, ex-commis principal de 2 ^e classe (intérieur) (indice 196).	13269	43/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Cote Pierre.	Le père, ex-commis principal de 2 ^e classe (intérieur) (indice 196).	13269 (1 et 2)	43/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Djelloul ben Abdolkadër.	Instituteur du cadre particulier de 4 ^e classe (instruction publique) (indice 215).	13270	53				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Belinaud Marthe-Odetta, veuve Duprat Henri.	Le mari, ex-chef de bureau de 2 ^e classe (intérieur) (indices : 330 du 1 ^{er} -1-1948 ; 340 du 1 ^{er} -1-1949).	13271	51/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Gaida Émile-Paul-Alfred.	Ingénieur topographe de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 510).	13272	79				1 ^{er} janvier 1948.
Gentil Pierre-François.	Ingénieur topographe principal, 2 ^e échelon (D.A.C.F., service topographique) (indice 575).	13273	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gras Charles-Émile.	Chargé d'enseignement (C.N., 2 ^e catégorie) de 1 ^{re} classe, C.U., 8 ^e échelon du 1 ^{er} -1-1949 (instruction publique) (indices : 400 du 1 ^{er} -1-1948 ; 430 du 1 ^{er} -1-1949).	13274	80	31,48			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Lavergne, née Regagnon Jeanne-Marie-Françoise.	Chargée d'enseignement (C. N., 2 ^e catégorie) de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} -1-1948, C.U., 8 ^e échelon du 1 ^{er} -1-1949 (instruction publique) (indices : 400 du 1 ^{er} -1-1948 ; 430 du 1 ^{er} -1-1949).	13275	53	24,37	%		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{lle} Lévy Esther.	Institutrice hors classe, chargée de la direction d'une école à quatre classes (instruction publi- que) (indice 380).	13276	80	28,39			1 ^{er} janvier 1948.
M. Sid Mohamed ben Djelloul.	Secrétaire de contrôle de 3 ^e classe (intérieur).	13277	57			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin Moulay Ahmed ben Liazid.	Le père, ex-fqih (finances, domai- nes).	13278	31,50/ 50	Alloc. viagère.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Moulay Ahmed ben Liazid.	Le père, ex-fqih (finances, domai- nes).	13278 (1 et 2)	31,50/ 20	Alloc. viagère.			1 ^{er} janvier 1948.
M. Niederberger Georges-Au- guste.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon (inté- rieur) (indice 390).	13279	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} de Stadieu, née Perrot Marie-Angèle.	Dactylographe de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} -1-1948, 8 ^e échelon du 1 ^{er} -1-1950 (intérieur) (indice 170).	13280	39	33			1 ^{er} janvier 1948.
Trollé, née Martinon Loui- se-Eugénie-Paule.	Institutrice (cadre normal) hors classe (instruction publique) (indice 360).	13281	80	22,13			1 ^{er} janvier 1948.
Zobida bent el Mekki Ouz- zahra, veuve Si Hossein ben Mohamed Mouline.	Le mari, ex-secrétaire hors classe (affaires chérifiennes).	13282	34,50/ 50	Alloc. viagère.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Si Hossein ben Mohamed Mouline.	Le père, ex-secrétaire hors classe (affaires chérifiennes).	13282 (1 à 5)	34,50/ 50	Alloc. viagère.			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 23 juin 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Aimelafille, dit « Aimel » Georges.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13283	80	%	%	1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed Albert-Max-Ismaël.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13284	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Arensdorff Léon.	Contrôleur civil adjoint de 1 ^{re} clas- se, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 450).	13285	70	23,34			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Vangout Pauline, veuve Arensdorff Léon.	Le mari, ex-contrôleur civil adjoint de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (inté- rieur, contrôle civil) (indice 450).	13286	70/50	23,34			6 août 1948.
Roggero Marguerite, veuve Baudèche Urbain-Louis.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 1 ^{er} éche- lon (intérieur, régies municipa- les) (indice 202).	13287	54/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Baudèche Urbain-Louis.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 1 ^{er} échelon (intérieur, régies mu- nicipales) (indice 202).	13287 (1 et 2)	54/20	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Boudière Georges-Émile.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13288	69			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Benoist Louise-Éléonore, veuve Cruchet Henri- Marie-Léon.	Le mari, ex-contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13289	53/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Cruchet Henri-Marie-Léon.	Le père, ex-contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13289 (1 et 2)	53/20				1 ^{er} janvier 1948.
M. Desnottes Paul-Calixte- Émile-Dominique.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13290	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Claudel Éva-Juliette, veuve Devaux Eugène.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies mu- nicipales) (indice 226).	13291	44/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Devaux Eugène.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies mu- nicipales) (indice 226).	13291 (1 à 4)	44/40	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Fabre Michel.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13292	37	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gabrielli Léon-Don Jean.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13293	26	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} François Alphonsine-Rosa- lie-Lucie, veuve Gabrielli Léon-Don Jean.	Le mari, ex-contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13294	26/50	33			1 ^{er} mars 1950.
MM. Guyot d'Asnières de Salins Xavier-Marie-Albert.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13295	78			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Havre Louis-Marie-Joseph- Auguste.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13296	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Masson Charles-Marie-Jo- seph.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13297	31	33			1 ^{er} janvier 1948.
Mathieu Charles.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13298	74				1 ^{er} janvier 1948.
Métour Paul-Charles.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13299	80	24,75			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Oum el Azz bent Si Abdela- ziz, veuve Mohamed ben Abderrahim Bouzid.	Le mari, ex-fqih de 2 ^e classe (finan- ces, impôts).	13300	43/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Mohamed ben Abderrahim Bou- zid.	Le père, ex-fqih de 2 ^e classe (finan- ces, impôts).	13300 (1 à 4)	43/40				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Moussard Paul-Edmond.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13301	66	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Moutard Jean-Georges.	Commis chef de groupe hors clas- se (finances, impôts) (indices : 250 du 1 ^{er} -1-1948 ; 270 du 1 ^{er} -1-1949).	13302	72	32,69			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Olivier Fernand-Georges-Henri.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13303	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Labbé Georgette-Denise, veuve Périni Dominique.	Le mari, ex-contrôleur civil adjoint de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 420).	13304	58/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Périni Dominique.	Le père, ex-contrôleur civil adjoint de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 420).	13304 (1 et 2)	58/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Reynier Albert-Marius.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13305	23	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Khadija bent Mohamed el Ghezaoui, veuve Taïbi Djébilou.	Le mari, ex-fqih principal de 1 ^{re} classe (finances, impôts).	13306	58/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Taïbi Djébilou.	Le père, ex-fqih principal de 1 ^{re} classe (finances, impôts).	13306 (1)	58/10				1 ^{er} janvier 1948.
M. Astoul Hubert-Louis.	Chef de bureau de 2 ^e classe (intérieur) (indices : 330 du 1 ^{er} -1-1948 ; 340 du 1 ^{er} -1-1949).	13307	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Fesquet Marcelle-Julie-Constance, veuve Astoul-Hubert-Louis.	Le mari, ex-chef de bureau de 2 ^e classe (intérieur) (indices : 330 du 1 ^{er} -1-1948 ; 340 du 1 ^{er} -1-1949).	13308	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Robert Françoise, veuve Connac Charles-Pierre.	Le mari, ex-agent public hors catégorie, 8 ^e échelon (affaires chérifiennes).	13309	73/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Denoix Étienne-Jean-Alfred.	Commis principal de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 202).	13310	46	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Keltoum bent Mohamed, veuve Djama ben Mohamed, dit « Bousselam ».	Le mari, ex-facteur (P.T.T.).	13311	42/50	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Djama ben Mohamed, dit « Bousselam ».	Le père, ex-facteur (P.T.T.).	13311 (1)	42/10	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Zineb bent Si Dris, dit « El Amari Ghaoui », veuve Sid el Mahdi ben el Hadj Taïeb Benche-kroun.	Le mari, ex-khalifa du pacha (affaires chérifiennes).	13312	31,5/50	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Dominici Rose-Marie, veuve Gélormini Ours-Baptiste.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13313	49/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Gélormini Ours-Baptiste.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13313 (1)	49/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Fatima Zohra bent el Hachemi, veuve Hadi el Maqui Midani.	Le mari, ex-instituteur (cadre particulier) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 315).	13314	71/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Hadi el Maqui Midani.	Le père, ex-instituteur (cadre particulier) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 315).	13314 (1 à 4)	71/40	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Laroche Louis-Joseph-Théodore.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13315	36	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lesbordes Berthe-Suzanne-Madeleine, veuve Larouture-Émile.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe (intérieur, régies municipales) (indice 300).	13316	33/50				1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
Orphelin (1) Larrouture Émile.	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e classe (intérieur, régies municipales) (indice 300).	13316 (1)	33/10	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins Mohamed ben Maati el Marrakechi.	Le père, ex-secrétaire de mahak- mas (affaires chérifiennes).	13317	31,50/ 50	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Mohamed ben Maati el Marrakechi.	Le père, ex-secrétaire de mahak- mas (affaires chérifiennes).	13317 (1 et 2)	31,50/ 20	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Hadhoum bent Mohamed ben Cheikh Laïounia, veuve Mohamed ben Moulay Kaddour Laïou- ni.	Le mari, ex-pacha (affaires chéri- fiennes).	13318	43,5/ 50	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Mohamed ben Moulay Kaddour Laïouni.	Le père, ex-pacha (affaires chéri- fiennes).	13318 (1)	43,5/ 10	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Mohamed ben Moulay Kaddour Laïouni.	Le père, ex-pacha (affaires chéri- fiennes).	13318 bis (1 et 2)	43,5/ 20	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
Rekia bent Saïd Soussi, veuve Moulay Driss ben Ali el M'Rani.	Le mari, ex-amin el amelak (finan- ces, domaines).	13319	34,5/ 50	Alloc. viagères.			1 ^{er} janvier 1948.
M. Palmade Pierre-Marie- François.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13320	56	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Marquier Marie-Margueri- rite-Françoise, veuve Pal- made Pierre-Marie-Fran- çois.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e éche- lon (intérieur, régies municipa- les) (indice 226).	13321	56/50	33			1 ^{er} septembre 1949.
M. Roques Henri-Jules.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13322	32	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Delpy Jeanne-Gabrielle- Pauline, veuve Roques Henri-Jules.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies mu- nicipales) (indice 214).	13323	32/50	33			1 ^{er} mars 1950.
Orphelin (1) Roques Hen- ri-Jules.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies mu- nicipales) (indice 214).	13323 (1)	32/10	33			1 ^{er} mars 1950.
M. Rouah Maklouf.	Agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur, régies mu- nicipales).	13324	71	33		3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Roux, née Maurel Mar- guerite-Marie.	Chargée d'enseignement (C.N. de 1 ^{re} catégorie) de 1 ^{re} classe à compter du 1 ^{er} -1-1948, cadre unique, 8 ^e échelon à compter du 1 ^{er} -1-1949 (instruction publique) (indices : 410 du 1 ^{er} -1-1948 ; 430 du 1 ^{er} -1-1949).	13325	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Sorba Paul-Baptiste.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13326	48	33			1 ^{er} janvier 1948.
Soula Baptiste.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 305).	13327	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vignerac Vincent.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13328	80				1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 27 juin 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
MM. Abdallah Tibari.	Khalifa à la mahakma du pacha, 7 ^e catégorie (affaires chérifiennes).	13329	37	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
Acquaviva Don Romain.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 305).	13330	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Zohra bent el Hadj Abdel- kader Jelloul, veuve Ah- med ben Ahmed ben el Larbi ben Kirane.	Le mari, ex-secrétaire de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	13331	50/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Bardon Charles - Célestin- Antoine.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13332	51				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Siminy Hanina, veuve Barroukh Sebbag.	Le mari, ex-rabbin-juge de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	13333	6/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Bassac Mathieu Jean.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13334	50				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Pinon Anne, veuve Bau- mes Louis-Fulerand.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13335	68/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Beaujolin Gabriel - Henry- Marie.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13336	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bereni Jean-Baptiste.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (inté- rieur, régies municipales) (indi- ce 226).	13337	41	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Collet Alice-Virginie, veu- ve Bizot Henri-Paul.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13338	56/50	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Bizot Henri- Paul.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13338 (1)	56/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Caussignac Valérie-Angéli- na, veuve Bonnin Isafe- Emmanuel.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13339	78/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Boucher Charles - Joseph- Clément.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13340	43	33			1 ^{er} janvier 1948.
Charlot Jacques - Joseph- Gaston.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13341	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Croix Marie-René.	Contrôleur civil chef de comman- dement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 650).	13342	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Delacour Jules-Alfred.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (inté- rieur, régies municipales) (in- dice 214).	13343	61				1 ^{er} janvier 1948.
Delaunay Jules-Alfred- Emilien.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (inté- rieur, régies municipales) (indi- ce 250).	13344	79	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
M. Denat Jean.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13345	70	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Ferre Marie, veuve Denat Jean.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13346	70/50	33			1 ^{er} avril 1950.
M. Dornier Fernand - Albert-Narcisse.	Secrétaire principal de 2 ^e classe de 2 ans dans le grade de secrétaire principal (sécurité publique) (indices : 337 du 1 ^{er} -1-48 ; 342 du 1 ^{er} -1-49).	13347	48	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} veuves (3) El Madani es Saffar.	Le mari, ex-secrétaire principal hors classe (affaires chérifiennes).	13348 (1 à 3)	53/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) El Madani es Saffar.	Le père, ex-secrétaire principal hors classe (affaires chérifiennes).	13348 (1 et 2)	53/20				1 ^{er} janvier 1948.
Zohra Bohbot, veuve Ephraïm Hassan ben Moïse.	Le mari, ex-rabbin-juge de 1 ^{re} classe.	13349	37/50				1 ^{er} janvier 1948.
Batoul bent Haj Ali ben Houmane, veuve Hachemi ben Mohamed Demnati.	Le mari, ex-secrétaire de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	13350	53/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Lacombe Jean-Pierre.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13351	80	33	10.	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Larbi ben Taleb Manino.	Le père, ex-secrétaire de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	13352 (1)	35/50				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} veuves (2) Mohammed ben Allal el Marrakchi.	Le mari, ex-secrétaire principal de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	13353 (1 et 2)	36/50				1 ^{er} janvier 1948.
Amina bent Mohamed Bennani, veuve Mohamed Slimani.	Le mari, ex-secrétaire principal de 3 ^e classe (affaires chérifiennes).	13354	44/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Mohamed Slimani.	Le père, ex-secrétaire principal de 3 ^e classe (affaires chérifiennes).	13354 (1 à 5)	44/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Vardon Georges-Charles.	Commissaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 500).	13355	71				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Sefia bent Mohamed ben Larbi, veuve Abderrahman ben M'Faddel el Maaroufi.	Le mari, ex-secrétaire de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	13356	41/50				1 ^{er} janvier 1948.
Brouk bent Ahmed, veuve Ahmed ben Abbas el Marrakchi.	Le mari, ex-secrétaire de 4 ^e classe (affaires chérifiennes).	13357	32/50				1 ^{er} janvier 1948.
Rahma bent Si Mohammed el Habib Guessous, veuve Ahmed ben Taleb ben Kirane.	Le mari, ex-secrétaire de 4 ^e classe (affaires chérifiennes).	13358	39/50				1 ^{er} janvier 1948.
Dahan Marie, veuve Benchimol Isaac.	Le mari, ex-greffier de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	13359	14/50				1 ^{er} janvier 1948.
Bondis Valentine, née Brodbeck.	Agent technique principal de 4 ^e cl. (intérieur, métiers et arts marocains) (indice 255).	13360	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Brissón Edmond-Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 226).	13361	77	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Capella André-Jean.	Collecteur principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 210).	13362	55	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Négroni Blanche-Marie, veuve Capella André-Jean.	Le mari, ex-collecteur principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 210).	13363	55/50	33			1 ^{er} mars 1950.
Paulet Thérèse-Adèle-Ma- thilde, veuve Condomi- nes Eugène-Jean.	Le mari, ex-commis principal hors classe (S.G.P., personnel admi- nistratif) (indice 210).	13364	55/50	29,18			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Condomines Eugène-Jean.	Le père, ex-commis principal hors classe (S.G.P., personnel admi- nistratif) (indice 210).	13364 (1 et 2)	55/20	29,18			1 ^{er} janvier 1948.
Landolfi Angèle-Alexandri- ne-Marie, veuve Duboé Paul-Henri.	Le mari, ex-agent de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (inté- rieur) (indice 178).	13365	36/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sida el Hajja Amina bent Sid Abdelouahed Fredj, veuve El Hadj Moham- med Fredj.	Le mari, ex-secrétaire de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	13366	63/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) El Hadj Mo- hammed Fredj.	Le père, ex-secrétaire de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	13366 (1 à 4)	63/40				1 ^{er} janvier 1948.
M. Huet Marcel-Eugène-Gas- ton.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13367	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Brémont Eugénie - Anne, veuve Huet Marcel-Eu- gène-Gaston.	Le mari, ex-contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 600).	13368	80/50	33			1 ^{er} mai 1949.
MM. Leblanc Lucien-Auguste.	Médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique) (indices : 550 du 1 ^{er} -1-48 ; 580 du 1 ^{er} -1-49).	13369	69	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Mansouri Abdallah.	Médecin principal de 2 ^e classe (santé publique) (indices : 485 du 1 ^{er} -1-48 ; 510 du 1 ^{er} -1-49).	13370	41	33		5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Lopez Mathilde, veuve Martin Alfred-Roger.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe, bénéficiaire des trai- tements des inspecteurs hors classe (sécurité publique) (indi- ce 238).	13371	74/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Martin Al- fred-Roger.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe, bénéficiaire des trai- tements des inspecteurs hors classe (sécurité publique) (indi- ce 238).	13371 (1 et 2)	74/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
Zehour bent El Mefedhel Bouachrini, veuve M'Ha- med Basri.	Le mari, ex-secrétaire de 3 ^e classe (affaires chérifiennes).	13372	32/50				1 ^{er} janvier 1948.
Aïcha bent Si el Moktar ben Si Abdesslam ben Brahim, veuve Moham- med ben el Hadj Mo- hammed ben Daoud el Hasnaoui.	Le mari, ex-mouderrès de 1 ^{re} classe (instruction publique).	13373	63/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Mohammed ben el Hadj Mohammed ben Daoud el Hasnaoui.	Le père, ex-mouderrès de 1 ^{re} classe (instruction publique).	13373 (1 à 5)	63/50				1 ^{er} janvier 1948.
Veuves (2) Moulay Ahmed el Mansour.	Le mari, ex-pacha de 2 ^e catégorie, 4 ^e classe (affaires chérifiennes).	13374	47/50				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Aïcha bent Hadj Ahmed Kabbadj, veuve Omar el Bacha.	Le mari, ex-juge de 1 ^{re} classe (affai- res chérifiennes).	13375	36/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Ourtau Jean.	Brigadier hors classe (douanes) (indice 230).	13376	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Martinez Fulgencia-Isido- ra, veuve Quesada Adol- phe.	Le mari, ex-chiffreur de 2 ^e classe (S.G.P., personnel administra- tif) (indice 277).	13377	33/50	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
Orphelin (1) Quesada Adolphe.	Le père, ex-chiffreur de 2 ^e classe (S.G.P., personnel administratif) (indice 277).	13377	33/10	33	8		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Schulz Alexandre-Amédée.	Sous-brigadier de 3 ^e cl. (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 190).	13378	47	33			1 ^{er} janvier 1948.
Taleb Noureddine ben Mohamed.	Commis-greffier principal de 2 ^e cl. (affaires chérifiennes) (ind. 205).	13379	37			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Verdier Pierre.	Médecin principal de 2 ^e classe (santé publique) (indices : 485 du 1 ^{er} -1-48 ; 510 du 1 ^{er} -1-49).	13380	62	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Ahmed ben Djilali Hadjani.	Le père, ex-chef de section de 2 ^e classe (finances, douanes).	13381	44/50				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Benchimol Victoria, née Pappo.	Institutrice de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 328).	13382	71				1 ^{er} janvier 1948.
Abed Khedidja, veuve Benslimane Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 204).	13383	17/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Benslimane Mohammed.	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 204).	13383 (1 et 2)	17/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Bouet Léopold-Pierre.	Architecte de 2 ^e classe (intérieur) (indice 350).	13384	72		10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Albegiani Antoinette-Marie, veuve Calvez Nicolas.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 1 ^{er} échelon (intérieur, régies municipales) (indice 202).	13385	77/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Gauffre Clément-Émile.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13386	32				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Giuseppi Julie-Jeanne-Rose-Eugénie, veuve Giacobbi Anibal-Philippe.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 ^e catégorie (finances, douanes) (indice 380).	13387	46/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de Giacobbi Anibal-Philippe.	Le père, ex-inspecteur central de 2 ^e catégorie (finances, douanes) (indice 380).	13387 (1)	46/10				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Guéneau de Mussy Elisée-Émile-Xavier.	Dessinateur-calculateur de 1 ^{re} cl. (service topographique) (indices : 400 du 1 ^{er} -1-48 ; 430 du 1 ^{er} -1-49).	13388	75	33			1 ^{er} janvier 1948.
Guissani Roland.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13389	68		10		1 ^{er} janvier 1948.
Herrmann Joseph-Georges.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13390	38				1 ^{er} janvier 1948.
Jouin Pierre.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13391	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lambert Edmond-Albert.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13392	41				1 ^{er} janvier 1948.
Louisadat Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13393	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lucchini Don Gavin.	Secrétaire principal, après 2 ans de grade (sécurité publique) (indices 315 et 342).	13394	41	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Jorda Lucie, veuve Mayeux Lucien-Louis.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13395	47/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Megherbi Boumedienne ben Mohamed.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13396	46	33	15	3 enfants (5 ^e au 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Merabet Yamna bent Mohamed, veuve Megherbi Boumedienne ben Mohamed.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13397	46/50	33	15		15 mai 1948.
Orphelins (3) Megherbi Boumedienne ben Mohamed.	Le père, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13397 (1 à 3)	46/30	33			15 mai 1948.
MM. Mercier Louis - Georges-Pierre.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13398	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Milliet Luc-Valentin-François.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 305).	13399	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Ousset Jean-Gabriel.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 305).	13400	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Séranville Amélie, veuve Pierrisnars Paul - Samson.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 3 ^e échelon (trésorerie) (indice 226).	13401	55/50				1 ^{er} janvier 1948.
Schmitt Marie-Joséphine, veuve Poletti Barthélemy-Antoine-François.	Le mari, ex-agent de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 190).	13402	66/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Jouvenot Hélène, veuve Pollier François - Maurice.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 214).	13403	53/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Puls Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13404	78	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Rame Émile-Jean.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 330).	13405	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Tournois Marie - Louise, veuve Ronzoni Louis-Jules-Victor.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 238).	13406	39/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Rousselot-Pailley Antonin-Émile.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13407	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Rouzaud Jules-Alphonse.	Brigadier-chef de 2 ^e classe (sécurité publique) (indices : 260 du 1 ^{er} -1-48 ; 275 du 1 ^{er} -1-49).	13408	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Blais Suzanne - Augusta-Marcelle, veuve Rouzaud Jules-Alphonse.	Le mari, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe (sécurité publique) (indices : 260 du 1 ^{er} -1-48 ; 275 du 1 ^{er} -1-49).	13409	80/50	33			1 ^{er} janvier 1951.
MM. Santori Nicolas.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 226).	13410	80	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Saulais Georges - Jean-Baptiste.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 400).	13411	69	33			1 ^{er} janvier 1948.
Simonetti Dominique.	Agent de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 178).	13412	50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Perrot Marie-Angèle, veuve Stadiou Marie-Jean-Eugène.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (affaires politiques) (indice 230).	13413	63/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Taillefer Adrien-Alexis-Amédée.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13414	80	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
MM. Tarrit Pierre.	Inspecteur hors classe (intérieur, régies municipales) (indice 360).	13415	80	%	%	1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Vergain César-Ernest.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, régies municipales) (indice 250).	13416	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sayah ben Mustapha ben Mohamed.	Agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur).	13417	47	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Paume Xavier-Charles.	Ingénieur géomètre de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 360).	13418	52	33			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 25 juin 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Boubekeur ben Abbas, ex-peseur de 2 ^e classe.	Douanes.	51.201	Néant.	61.600 70.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Madjoub ben Mohamed, ex-gardien de 4 ^e classe.	id.	51.202	id.	20.400 22.440	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Bouaffassa Tahar ben Kouachi, ex-gardien de 2 ^e classe.	id.	51.203	id.	52.668 57.935	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Oukal ben Messaoud, ex-gardien de 2 ^e classe.	id.	51.204	id.	36.708 40.379	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Lahcèn ben Sidi Saïd Rahali (les héritiers), ex-gardien de 1 ^{re} classe.	id.	51.205	id.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{mes} Fatma bent Bouazza el Heraoula (2 orphelins), veuve de Haj Moussa ben Larbi el Haddaoui.	Le mari, ex-pointeur de 2 ^e classe (douanes).	51.206	id.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
M'Barka bent Lahcèn, veuve de Larbi ben Ahmed Errifi.	Le mari, ex-pointeur de 3 ^e classe (douanes).	51.207	id.	20.240 21.467 24.533	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Keltoum bent Allal, veuve de Mustapha ben el Haj Abbès Zekri.	Le mari, ex-peseur de 1 ^{re} classe (douanes).	51.208	id.	18.667 21.333 24.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Rokia bent Abdallah (1 orphelin), veuve de Bouchaïb ben Ali Essaïdi.	Le mari, ex-gardien de 3 ^e classe (douanes).	51.209	id.	21.120 22.400 14.933	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} février 1951.
Mina bent el Hadj Mohamed (1 orphelin), veuve de Mohamed ben Ahmed M'Bark.	Le mari, ex-gardien de 3 ^e classe (douanes).	51.210	id.	25.080 26.600 17.733	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} avril 1951.
Orpheline Aïcha bent Majoub, sous la tutelle de Kebbour ben Abdallah, ayant cause de Majoub ben M'Bark.	Le père, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes).	51.211	id.	19.800 21.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{mes} Fatma bent Mohamed el Maaroufi (2 orphelins), veuve d'Abdesselem el Maroufi.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes).	51.212	id.	21.120 22.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Khadidja bent Maalem Thami, veuve de Mohamed ben Abdeldjellil Louraoui.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes).	51.213	id.	18.480 19.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Orphelin Mustapha, sous la tutelle dative de M ^{me} Fatma bent Si Mohamed Skouri, ayant cause de Bouranda Bachir ben Slimane.	Le père, ex-gardien de 4 ^e classe (douanes).	51.214	id.	9.044	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Ourad Keïre bent Ahmed (3 orphelins), veuve de Berkane Miloud el Habib.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes).	51.215	id.	39.102 43.012	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Sakina bent Khalifa, veuve de Benchouat Kaddour ould Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes).	51.216 A	id.	2.495 2.743	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Tekfa bent Ahmed, veuve de Benchouat Kaddour ould Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes).	51.216 B	id.	2.495 2.743	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Orphelins Rahma, Fatima, Amar, sous la tutelle de Benchouat Mohamed ould Kaddour, ayants cause de Benchouat Kaddour ould Mohamed.	Le père, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes).	51.216 C	id.	34.910 38.404	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Orphelin Moktar, sous la tutelle de Bel Mfedel ben Mohamed, ayant cause d'Ali ben Lahssèn el Oudiyi el Jerrari.	Le père, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (service topographique).	51.217	Néant.	16.400 18.040	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Tlaït Masse bent Hadj Abdallah, veuve d'Ahmed ben Mohamed Essoussi el Baamrani.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (service topographique).	51.218	id.	22.000 23.333	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Mohamed ben el Mokhtar, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Trésorerie générale.	51.219	id.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Abdallah ben el Hachemi, ex-chef chaouch de 2 ^e classe.	id.	51.220	id.	44.880	1 ^{er} janvier 1948.
Abbas ben Bouazza, ex-chef chaouch de 2 ^e classe.	id.	51.221	id.	75.240	1 ^{er} janvier 1948.
Djeddi Ali ben Saïd, ex-chaouch de 3 ^e classe.	id.	51.222	id.	27.132	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Arbia bent Ali (1 orphelin), veuve d'El Housseine ben el Bachir Tekni.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (trésorerie générale).	51.223	id.	34.320 22.880 24.267	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Sadia bent Abdessalam, veuve de Kraïfi Abdallah ben Mansour Saadi.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (trésorerie générale).	51.224	id.	20.216 22.238	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
M. Hadj Saïd ben Abdesslam Soussi, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	S.G.P., direction du travail et des questions sociales.	51.225	id.	66.000 70.000	1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Sadouni Fatma bent Dahmane, veuve de M'Rabet Ahmed.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (S.G.P., service du travail et de l'assistance).	51.226	id.	13.832	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins Larbi, Lahcèn, sous la tutelle d'Abdeslem ben Mohamed, ayants cause de Mohamed ben Lahbib.	Le père, ex-chef chaouch de 2 ^e classe (S.G.P., service du personnel).	51.227	3 enfants.	23.760	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Abdessalam ben Mokdad 'er Rahmani, dit « Abdesslem ben Raddad », ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	S.G.P., service du personnel.	51.228	Néant.	72.000 79.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Abdallah, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	id.	51.229	id.	68.640 72.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Miloud ben Tayeb Hammou, ex-gardien de la paix hors classe.	Sécurité publique.	51.230	id.	65.800 75.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Ali Abdesslem, ex-gardien de la paix hors classe.	id.	51.231	id.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Mahjoub ben Mohamed, ex-gardien de la paix hors classe.	id.	51.232	id.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Bouchaïb ben Ahmed Liacout, ex-gardien de la paix hors classe.	id.	51.233	id.	36.400 41.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Allal ben Brahim Tahar, ex-gardien de la paix hors classe.	id.	51.234	4 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} août 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Lahbib el Ghazi, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle.	id.	51.235	2 enfants.	47.600 54.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Bouziane ben Abdallah, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle.	id.	51.236	Néant.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Jilali ben M'Barek Mohamed, ex-gardien de la paix hors classe.	id.	51.237	2 enfants.	57.400 65.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Omar ben Salah Bachir, ex-gardien de la paix de 2 ^e classe.	id.	51.238	1 enfant.	23.760 25.200 28.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Omar ben Brahim Haj Mohamed, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.239	Néant.	22.400 25.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Balloul ben Mohamed, ex-gardien de la paix de 2 ^e classe.	id.	51.240	id.	51.480 54.600 62.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Lahcèn Mohamed, ex-gardien de la paix de 2 ^e classe.	id.	51.241	2 enfants.	30.360 32.200 36.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Aomar Laoufi, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.242	1 enfant.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben Mustapha Slimane, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	Sécurité publique.	51.243	Néant.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
El Mahdi ben Mohamed Ali, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.244	3 enfants.	28.000 32.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Azzouz ben Mohamed Ali, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.245	Néant.	14.000 16.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Lachemi ben Aomar Aïda, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle.	id.	51.246	3 enfants.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Mohamed ben Abdesselam ben Abbès el Meskini, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.247	1 enfant.	37.800 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Larbi ben Kaddour Ali, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.248	1 enfant.	33.600 38.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Mohamed ben Larbi Mohamed Doukali, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe.	id.	51.249	Néant.	38.280 40.600 46.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Hassan ben Kabir Bouafid, ex-gardien de la paix de 2 ^e classe.	id.	51.250	2 enfants.	35.640 37.800 43.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Larbi ben Bachir Sara, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe.	id.	51.251	1 enfant.	29.400 33.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed ben Slimaneould Mohamed el Oujdi, ex-inspecteur de 2 ^e classe.	id.	51.252	Néant.	18.200 20.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Sellam Sebati, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon.	id.	51.253	id.	70.000 80.000 90.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Mimoun ben Mohamed Messaoud, ex-sous-brigadier.	id.	51.254	2 enfants.	30.800 35.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Tahar Moktar, ex-brigadier de 1 ^{re} classe.	id.	51.255	4 enfants.	49.600 55.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Abbès ben Kaddour Ahmed, ex-brigadier de 1 ^{re} classe.	id.	51.256	Néant.	41.600 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Mohamed ben Ichou Belkheïr, ex-brigadier de 2 ^e classe.	id.	51.257	4 enfants.	40.600 46.400 52.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Lahcèn ben Mohamed, ex-brigadier de 2 ^e classe.	id.	51.258	Néant.	46.200 52.800 59.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
M'Barck ben Ahmed Haj Hamadi, ex-brigadier de 2 ^e classe.	id.	51.259	2 enfants.	46.200 52.800 59.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Bark, ex-brigadier de 2 ^e classe.	id.	51.260	Néant.	46.200 52.800 59.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Abdallah ben Mekki Ahmed, ex-gardien de la paix de 3 ^e classe.	id.	51.261	id.	10.560 11.200 12.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Ahmed, ex-gardien de la paix de 3 ^e classe.	id.	51.262	id.	14.520 15.400 17.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
El Habib ben Mohamed, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe.	id.	51.263	2 enfants.	70.000 80.000 90.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Rahal ben Allal Ghazi, ex-brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	id.	51.264	2 enfants.	91.200 102.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Allal ben Larbi Assès, ex-brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	id.	51.265	Néant.	70.400 79.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M'Hamed ben Mohamed N'Gadi, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.266	1 enfant.	46.400 52.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Larbi ben Tahar Mekki, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe.	id.	51.267	1 enfant.	58.800 67.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Taïeb ben Kaddour Mohamed, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.268	3 enfants.	30.800 35.200 39.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben M'Bark Tounsi, ex-inspecteur hors classe.	Sécurité publique.	51.269	3 enfants.	70.000 80.000 90.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Maati ben Mohamed Bougrine, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.270	6 enfants.	91.200 102.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Kacem ben Hamou Larbi, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.271	1 enfant.	48.000 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Abderrahman ben Mohamed Abdelkader, ex-inspecteur principal de 1 ^{re} classe.	id.	51.272	1 enfant.	80.000 90.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed ben Fâtmi Cherki, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.273	2 enfants.	28.000 32.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Aomar ben Mohamed M'Hamed, ex-inspecteur hors classe.	id.	51.274	Néant.	81.200 92.800 104.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.

Par arrêté viziriel du 25 juin 1951 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Benchemsi el Hadi ben Kacem, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	Instruction publique.	51.275	Néant.	80.000	1 ^{er} mars 1951.
Mohamed ben Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	Travaux publics.	51.276	id.	42.240	1 ^{er} juin 1951.
Ahmed ben el Arbi, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	51.277	id.	56.760	1 ^{er} avril 1951.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle d'Achmed ben Allal, ayant cause de Hajjoub ben Mohamed el Maati.	Le père, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	51.278	1 enfant.	22.000	1 ^{er} août 1950.
MM. Bouchaïb ben Lahcèn, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.279	2 enfants.	48.000	1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Mohamed Lahèche, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	51.280	3 enfants.	66.000	1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ou Hoceïn, ex-chef de makhzen de 2 ^e classe.	id.	51.281	Néant.	43.200 45.360	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Orpheline Khadija, sous la tutelle dative d'El Hachmia bent Larbi, ayant cause de M'Hamed ou Hoceïn.	Le père, ex-chef de makhzen de 2 ^e classe.	51.282 A	1 enfant.	11.340	1 ^{er} décembre 1950.
Orpheline Fatima, sous la tutelle dative d'Aïcha bent el Moqqadem Ahmed, ayant cause de M'Hamed ou Hoceïn.	Le père, ex-chef de makhzen de 2 ^e classe.	51.282 B	1 enfant.	11.340 18.000	1 ^{er} décembre 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Saïd, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	Eaux et forêts.	51.283	Néant.	67.320	1 ^{er} décembre 1950.
Mohamed ben M'Hamed, ex-gardien hors classe.	Service pénitentiaire.	51.284	id.	67.200	1 ^{er} janvier 1951.
Larbi ben Mohamed, ex-gardien hors classe.	id.	51.285	6 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Halima bent Larbi Sbaï (1 orphelin), veuve de M'Bark ben Ali.	Le mari, ex-gardien hors classe (service pénitentiaire).	51.286	1 enfant.	34.980 37.100	1 ^{er} août 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Ahmed ben Mohamed, ex-sous-brigadier.	Sécurité publique.	51.287	4 enfants.	49.600	1 ^{er} avril 1951.
Saïd M'Bark, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	51.288	1 enfant.	64.680	1 ^{er} janvier 1951.
Sabbahi Lahbib ben Ahmed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	51.289	1 enfant.	80.000	1 ^{er} juillet 1951.
Abdallah ben Ahmed Didane, ex-chaouch de classe exceptionnelle.	Services municipaux de Meknès.	51.290	1 enfant.	70.000	1 ^{er} mai 1951.
Salah ben Fatah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	51.291	2 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Lahcèn ben Haddou, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	51.292	1 enfant.	55.440	1 ^{er} janvier 1951.
Abdelkader ben Moussa, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	id.	51.293	2 enfants.	84.000	1 ^{er} avril 1950.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben Khadir, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	51.294	4 enfants.	52.800	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon.	id.	51.295	1 enfant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Fatma bent Kaddour (2 orphelins), veuve de Mohamed ben Chaïmi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Casablanca).	51.296	2 enfants.	26.400 29.040	1 ^{er} février 1950. 1 ^{er} juillet 1950.
M. Mehdi ben Saïd, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Mazagan.	51.297	Néant.	62.040	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Aïcha bent Mohamed (6 orphelins), veuve de Mehdi ben Saïd.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (services municipaux de Mazagan).	51.298	6 enfants.	31.020	1 ^{er} février 1951.
Sakra bent el Kebir (3 orphelins), veuve d'Haj Abdelkrim ben Abdelaziz.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Meknès).	51.299 A	3 enfants.	25.369	1 ^{er} septembre 1950.
M ^{me} Oum Kheltoum bent Mohamed, veuve d'Haj Abdelkrim ben Abdelaziz.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Meknès).	51.299 B	Néant.	1.691	1 ^{er} septembre 1950.
M. Mohamed ben Mohamed Riffi, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	Services municipaux de Meknès.	51.300	3 enfants.	76.560	1 ^{er} janvier 1951.

Par arrêté viziriel du 25 juin 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne et de la gendarmerie internationale de Tanger les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Abdesslem ben Bourrahim, ex-maoun, m ^{le} 1312.	Garde chérifienne.	80.001	2 enfants (1 ^{er} au 2 ^e r.).	52.864	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Ahmed, ex-mokadem, m ^{le} 1553.	id.	80.002	Néant.	31.200 42.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Hadj, ex-mokadem, m ^{le} 89.	Gendarmerie internationale de Tanger.	80.003	id.	70.800 82.600 94.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Bouchaïb ben Larbi, ex-mokadem, m ^{le} 74.	id.	80.004	id.	67.200 78.400 89.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
M'Bark ben Mohamed, ex-mokadem, m ^{le} 64.	id.	80.005	id.	45.760 61.600 70.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Mohamed, ex-mokadem, m ^{le} 67.	id.	80.006	id.	72.000 84.000 96.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Khaddouj bent Mahjoub, veuve Abdallah ben M'Hamed (1 orphelin).	Le mari, ex-maoun, m ^{le} 66 (gendarmerie internationale de Tanger).	80.007	id.	25.088	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Mohamed ben Aïssa, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 107.	Gendarmerie internationale de Tanger.	80.008	id.	40.320	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Allal, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 145.	id.	80.009	id.	47.488	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Abdesselam, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 15.	id.	80.010	id.	43.008	1 ^{er} janvier 1948.
Lahoussine ben Ahmed, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 148.	id.	80.011	id.	51.968	1 ^{er} janvier 1948.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFECT
M ^{mes} veuve Rahma bent el Ayachi, veuve Mohamed ben Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 136 (gendarmerie internationale de Tanger).	80.012	Néant.	26.880 17.920	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1948.
Aïcha bent Mohamed, veuve Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 61 (gendarmerie internationale de Tanger).	80.013 A	id.	1.176	1 ^{er} janvier 1948.
Khadouj bent Ahmed, veuve Ahmed ben Mohamed (2 orphelins).	Le mari, ex-gendarme de 1 ^{re} classe, m ^{le} 61 (gendarmerie internationale de Tanger).	80.013 B	id.	17.640	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bouchaïb ben Mohamed (les héritiers), ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 90.	Gendarmerie internationale de Tanger.	80.014	id.	40.320	1 ^{er} janvier 1948.
Brahim ben Ahmed, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 94.	id.	80.015	id.	38.528	1 ^{er} janvier 1948.
Idder ben Abderrahman, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 81.	id.	80.016	id.	36.736	1 ^{er} janvier 1948.
Abdeslam ben Mohamed, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 39.	id.	80.017	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben Abdallah, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 45.	id.	80.018	id.	35.840	1 ^{er} janvier 1948.
Lahsen ben Mohamed, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 88.	id.	80.019	id.	47.488	1 ^{er} janvier 1948.
Bouchta ben Abderrahman, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 14.	id.	80.020	id.	37.632	1 ^{er} janvier 1948.
M'Barek ben Salem, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 2.	id.	80.021	id.	44.800	1 ^{er} janvier 1948.
Lahsen ben Hadj Brahim, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 63.	id.	80.022	id.	43.008	1 ^{er} janvier 1948.
Taher ben Djilali, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 112.	id.	80.023	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Ahmed, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 120.	id.	80.024	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Mohamed, ex-gendarme de 2 ^e classe, m ^{le} 119.	id.	80.025	id.	44.800	1 ^{er} janvier 1948.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 JUILLET 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôle spécial n° 33 de 1951 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux n° 27 et 28 de 1951 ; centre d'Ifrane, rôle spécial n° 2 de 1951 ; centre et circonscription de Rich, rôle spécial n° 1 de 1951 ; centre d'Oued-Zem, rôles spéciaux n° 2 et 3 de 1951 ; circonscription de Marchand, rôle spécial n° 1 de 1951 ; Safi, rôles spéciaux n° 6, 7 et 8 de 1951 ; Taza, rôle spécial n° 1 de 1951 ; Casablanca-nord, rôles n° 19 de 1949 et 11 de 1950 ; Meknès-médina, rôle n° 1 de 1951 ; Meknès-banlieue, rôle n° 3 de 1950 ; Casablanca-centre, rôle n° 1 de 1951 (6 bis).

Complément de la taxe de compensation familiale : Rabat-sud, rôle n° 8 de 1949 ; Rabat-Aviation, rôle n° 4 de 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre d'Azrou, rôle n° 1 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôles n° 6 de 1948 et 5 de 1949 ; Rabat-sud, Safi, Casablanca-centre, rôles n° 1 de 1950.

LE 15 JUILLET 1951. — *Patentes* : Casablanca-Maârif, 2^e émission de 1950 ; centre d'Oulmès, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 54) ; Meknès-banlieue, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 109) ; centre d'Outat-Oulad-el-Haj, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 96) ; circonscription de Boucheron-banlieue, 2^e émission de 1950 et 1951 et émission primitive de 1951 ; circonscription de Sidi-Bennour, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 32) ; centre de Boucheron, 3^{es} émissions de 1949 et 1950, et 2^e émission de 1951 ; Casablanca-nord, 8^e émission de 1950 ; centre de Boulhaut, émission primitive de 1951 (art. 1.001 à 1.305) ; annexe de Boulhaut, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 40) ; cercle des Zemmour, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 30) ; annexe de Ksar-es-Souk, émission primitive de 1951 ; poste et centre de Gourrama, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 124) ; Oujda-nord, 5^e émission de 1950 ; circonscription de Marchand, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 45) ; centre de Sidi-Bennour, émission primitive de 1951 (art. 501 à 597) ; annexe de Berrechid, 3^e émission de 1950 et 2^e émission de 1951 ; Mogador, émission spéciale de 1951 (consignataires).

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, 8^e émission de 1950.

Taxe urbaine : centre d'Outat-Oulad-el-Haj, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 202) ; Boulhaut, émission primitive de 1951 (art. 2 à 773) ; Sidi-Bennour, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 430) ; Marrakech-Gueliz, 4^e émission de 1949.

LE 1^{er} AOÛT 1951. — *Patentes* : centre de Berrechid, émission primitive de 1951 (art. 1.001 à 1.463) ; centre d'El-Hajeb, émission primitive de 1951 (art. 2.001 à 2.273) ; Meknès-ville nouvelle, émission primitive de 1951 (art. 21.001 à 26.034) (2) ; Safi, émission primitive de 1951 (art. 9.001 à 11.511) ; centre de Demnate, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 397) ; Oujda-nord (2), émission primitive de 1951 (art. 27.001 à 27.417).

Taxe d'habitation : Meknès-ville nouvelle (2), émission primitive de 1951 (art. 20.001 à 21.975) ; Oujda-nord (2), émission primitive de 1951 (art. 25.501 à 26.853) ; Safi, émission primitive de 1951 (art. 501 à 6.458).

Taxe urbaine : centre de Berrechid, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 603) ; centre d'El-Hajeb, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 749) ; Meknès-ville nouvelle, émission primitive de 1951 (art. 20.001 à 21.111) (2) ; Safi, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 6.358) ; Oujda-nord, émission primitive de 1951 (art. 25.501 à 26.522) (2) ; centre de Demnate, émission primitive de 1951 (art. 1^{er} à 1.311).

LE 30 JUIN 1951. — *Tertib et prestations des Européens de 1950 (émission supplémentaire)* : région de Marrakech, circonscription de Marrakech-banlieue.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis de concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca.

Un concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de pilotage de Casablanca, aura lieu à Casablanca, le 16 août 1951.

Toute demande de renseignements relative au programme du concours et aux pièces à fournir par les postulants, devra être adressée à M. le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc, 61, avenue Pasteur, à Casablanca.

Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier des candidats, devront lui parvenir avant le 1^{er} août 1951, dernier délai.

Rappel des conditions exigées :

Etre âgé de vingt-six ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours ;

Etre titulaire de l'un des brevets énumérés ci-après : capitaine au long cours, lieutenant au long cours ou capitaine de la marine marchande ;

Justifier de six ans de navigation dans le personnel du pont de la marine de l'Etat ou de la marine marchande, dont trois ans au moins sur des navires de commerce armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche, à la pêche au large ou au pilotage.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint technique (cadre marocain) de la direction de la santé publique et de la famille.

Un concours pour vingt emplois d'adjoint technique (cadre marocain) est ouvert dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 octobre 1944 (B.O. n° 1675, du 1^{er} décembre 1944).

Les épreuves auront lieu à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat, le 1^{er} octobre 1951.

La liste des demandes d'inscription sera close le 1^{er} septembre 1951, à 18 heures.

L'appel des candidats admis à se présenter aux épreuves aura lieu le 1^{er} octobre 1951, à 7 h. 45, à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat.

Avis relatif au concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire.

Le concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire, prévu pour le 30 juillet 1951, est reporté au 16 octobre 1951.

La clôture du registre d'inscription des candidatures est reportée au 16 septembre 1951.

Avis relatif à l'examen pour l'emploi de surveillant commis-greffier du service pénitentiaire.

L'examen pour l'emploi de surveillant commis-greffier du service pénitentiaire, prévu pour le 20 août 1951, est reporté au 23 octobre 1951.

La clôture du registre d'inscription des candidatures est reportée au 23 septembre 1951.